

Noyers

(Loiret)

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

RPQS

Exercice 2024



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public

de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	6
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	7
1.4.	Nombre d'abonnés	7
1.5.	Volumes facturés.....	8
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	9
1.10.1	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	9
1.10.2	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification.....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	12
2.3.	Recettes	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2A/2B)	14
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	16
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	16
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P 205.3)	16
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	17
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P 252.2).....	17
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	17
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	17
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	17
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	17
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	18
3.14.	Taux de réclamation (P258.1)	19
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Montants financiers	20
4.2.	Etat de la dette du service.....	20
4.3.	Amortissements.....	20
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	21
6	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

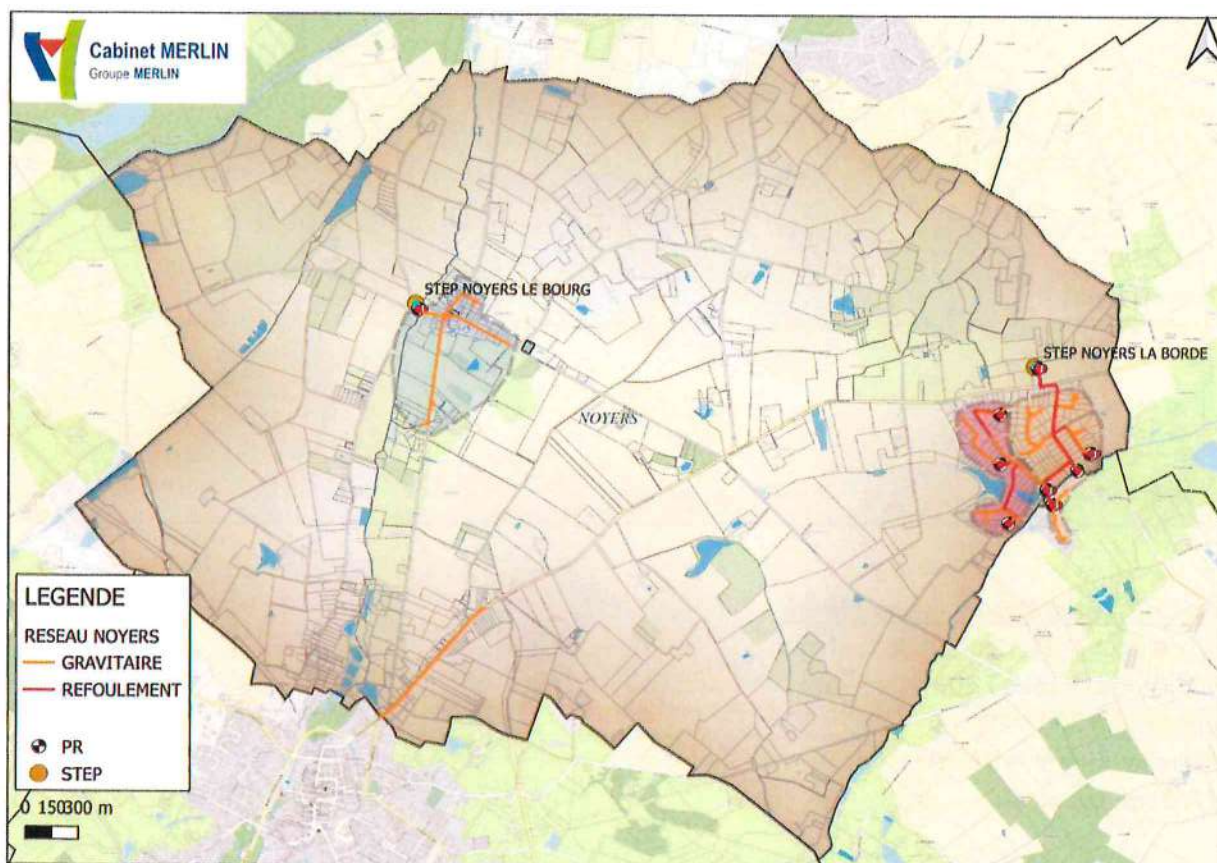
Rapport de synthèse du système d'assainissement « le Bourg » 2024.....	pages 22 à 28
Rapport de synthèse du système d'assainissement « la Borde » 2024.....	pages 29 à 37
Rapport de visite Bilan 24 heures « la Borde » 2024	pages 38 à 48
Rapport de visite avec analyses « le Bourg » 2024.....	pages 49 à 53
Rapport de visite avec analyses « La Borde » 2024	pages 54 à 58
Bilan annuel 2024 des épandages des boues - Extrait (PC Consult)	pages 59 à 68
Note d'Information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)	pages 69 à 72

1. Caractérisation technique du service

1.1 *Présentation du territoire desservi*

La commune de Noyers, intégrée à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dispose de 3 réseaux de collecte d'assainissement collectif, exclusivement de type séparatif eaux usées et eaux pluviales.

- Un réseau de collecte situé au centre Bourg
- Un réseau de collecte situé au lotissement de la Borde incluant une partie en provenance de la commune



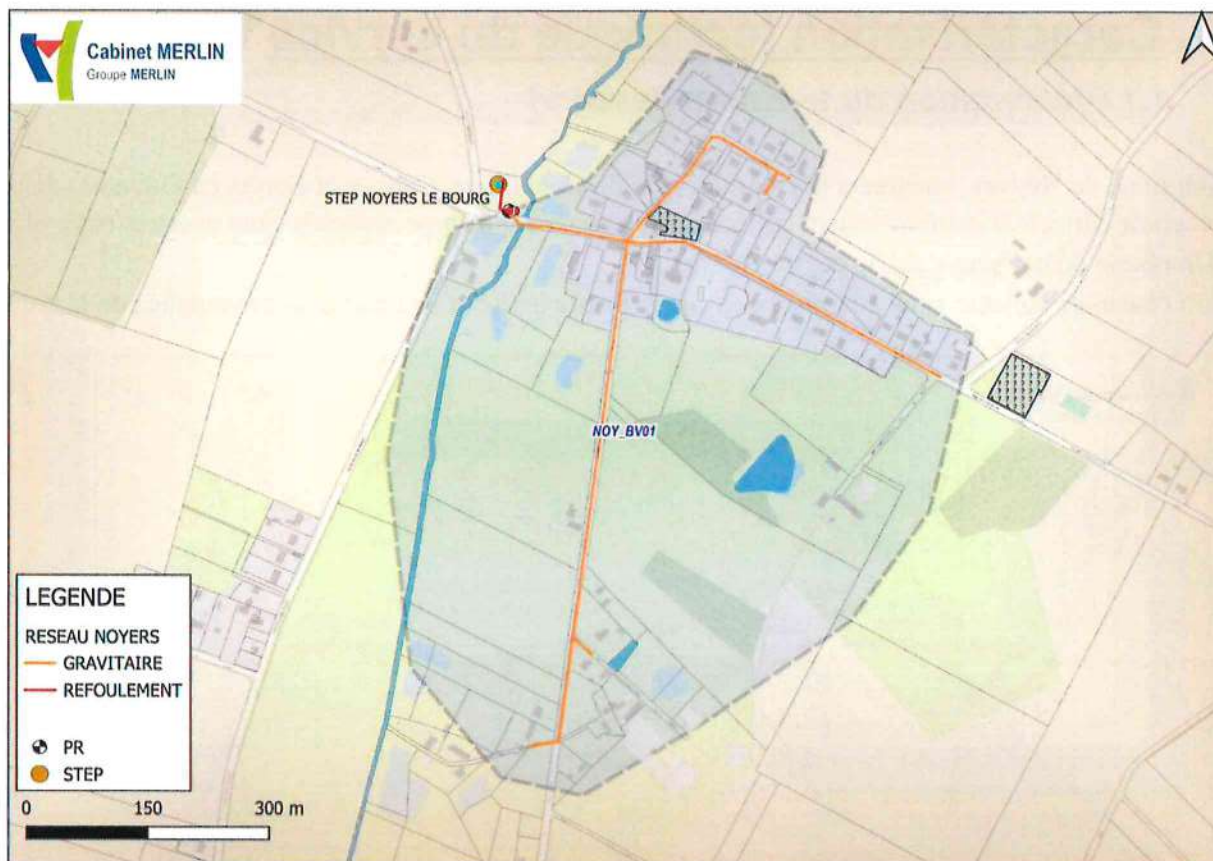
de la Cour Marigny

- Un réseau de collecte Route de Montargis

Pour les 2 premiers (Centre-Bourg et la Borde), le service est géré au niveau de la commune de Noyers, incluant les compétences suivantes :

- Collecte
- Traitement des eaux usées (STEU)
- Elimination des boues produites

Pour le 3^{ème}, situé Route de Montargis, la collecte est envoyée vers la STEU de Lorris, il n'y a aucune compétence assurée par la commune de Noyers.



Station du Centre-Bourg et son réseau

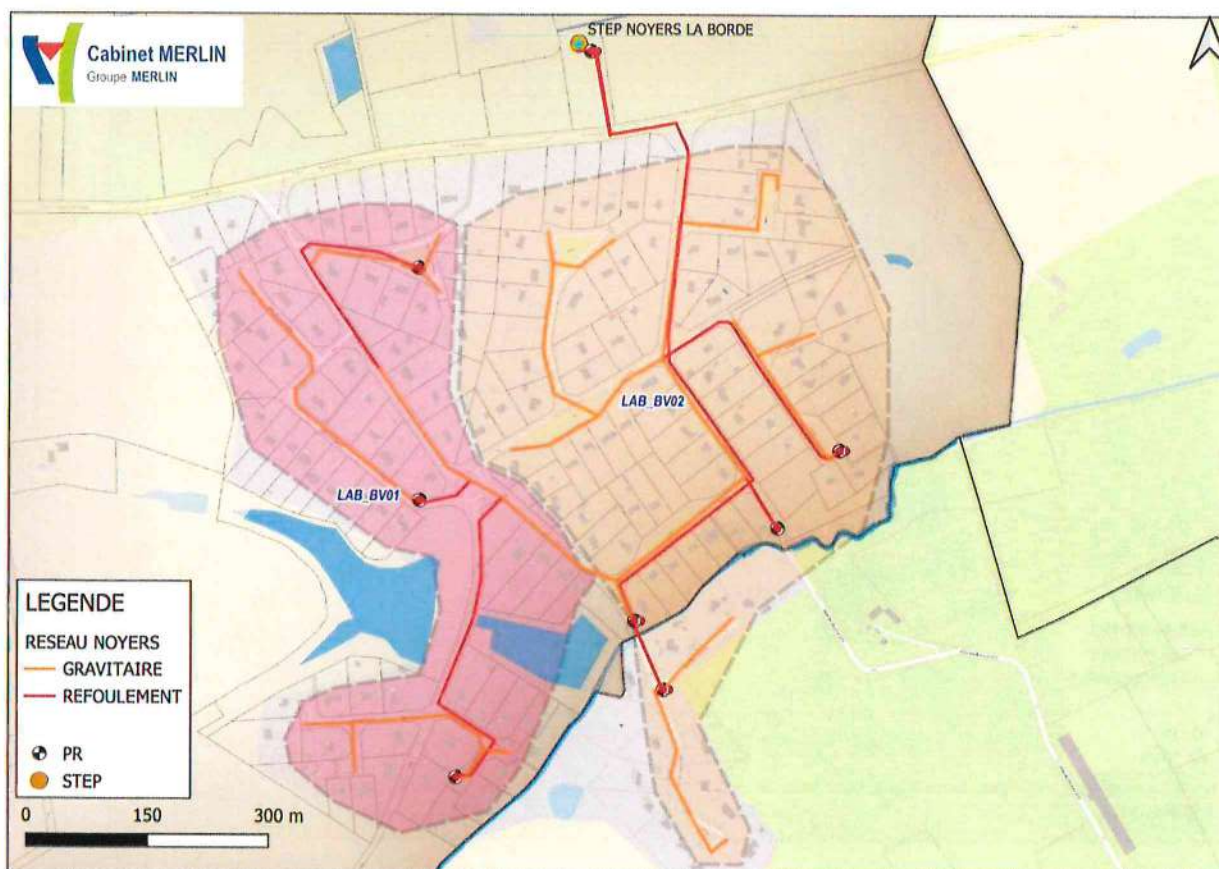
1 poste de relevage à l'entrée de la station

Collecte en gravitaire Ø 200 = 1669 ml

Refolement Ø 200 = 22 ml

Rejet vers la Poterie = 21 ml

Soit 1712 ml de réseau



Station de la Borde et son réseau

- Equipements situés sur la commune de Noyers

La STEU

5 Postes de Relevage (PR) intermédiaires (Bleuets-Crocus-Primevères-Eglantines-Boutons d'Or)

1 PR Principal général (Coquelicots)

1 PR en sortie de STEU pour rejets

Collecte gravitaire Ø 200 = 3131 ml

Refolement Ø 63 à 90 = 2153 ml

Rejet vers le Limetin

- En canalisation 597 ml
- En fossé ouvert 182 ml

- Equipements situés sur la commune de la Cour Marigny

1 PR

Collecte gravitaire = 480 ml

Refolement = 80 ml

La commune de La Cour Marigny adhère au service assainissement de Noyers (habitants du lieu-dit « les Juteaux »)

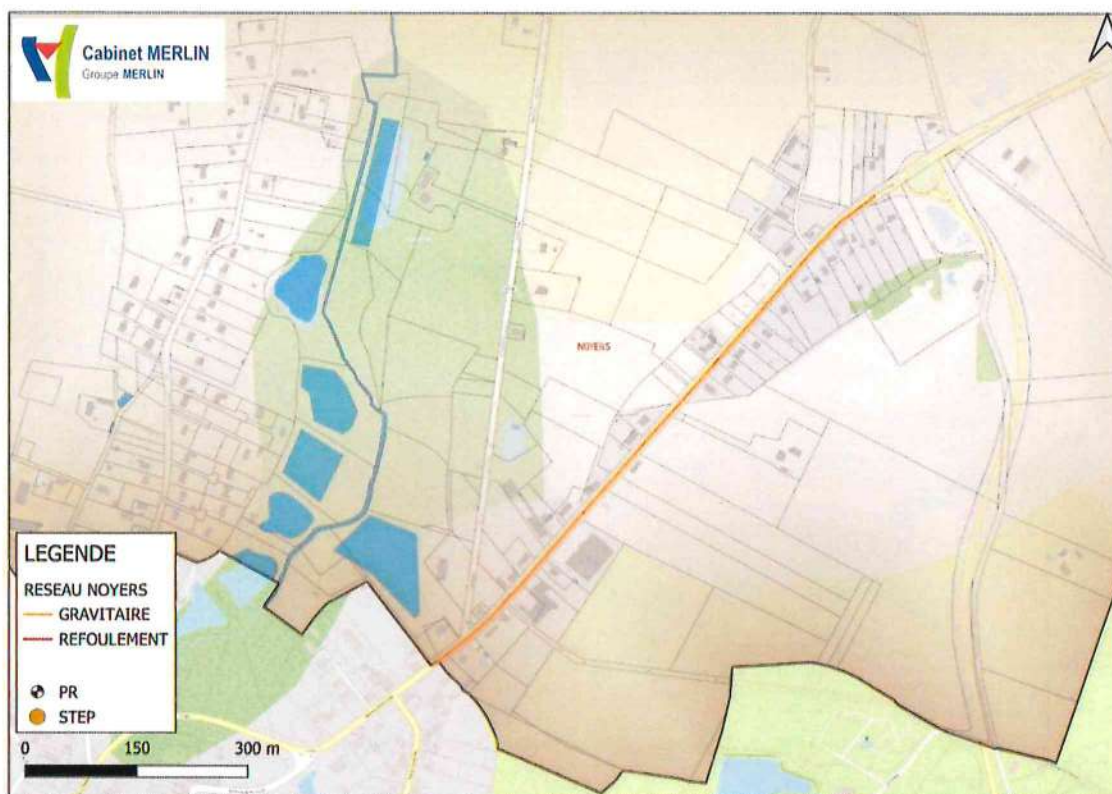
- Récapitulatif général

8 PR

Collecte gravitaire = 3611 ml	} 5 844 ml
Refolement = 2233 ml	

Rejet = 779 ml

Soit 6623 ml de réseau



Réseau Route de Montargis

Conformément au schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune, les habitants de Noyers riverains de la RD 961 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif créé par la commune de Noyers et géré par le service assainissement de Lorris. Ils sont, à ce titre, abonnés au service assainissement de Lorris (960 ml de canalisations en gravitaire).

Récapitulatif général pour la commune (y compris la Cour Marigny et la route de Montargis)

- Gravitaire	6240 ml
- Refoulement	2255 ml
- Rejets	800 ml
- Total	9 295 ml

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec 2 stations d'épuration (Centre-Bourg et la Borde).

- L'entretien et la surveillance courante sont assurés par les agents communaux.
- Un contrat de prestations de service pour assistance à l'exploitation a été confié à Suez (Agence Val-de-Loire).
- Des rapports de synthèse et de visites sont effectués annuellement pour chacune des stations par les services aux territoires du Département du Loiret dans le cadre d'une convention avec notre commune.
- La maintenance de la partie située sur la Cour Marigny (station la Borde) est assurée par cette commune.
- La zone collectée sur la Route de Montargis est entièrement prise en charge par la commune de Lorris.

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Sur la base de 742 habitants pour 426 maisons habitées sur la commune, le service public d'assainissement collectif dessert au 31/12/2024, environ :

$742/426 \times 66 = 115$ hab. pour le Bourg

$742/426 \times 161 = 280$ hab. pour la Borde (254 habitants + 26 pour La Cour Marigny)

$742/426 \times 39 = 68$ hab. pour la route de Montargis

Total : 463

Les habitants connectés au réseau collectif d'assainissement sur *Noyers* sont au nombre de : 115 (Bourg) + 254 (La Borde) + 68 (route de Montargis) = 437.

Les abonnés aux services d'assainissement collectif représentent : $437/742 = 59\%$ sur la commune de Noyers.

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

1) Abonnés gérés par la Commune de Noyers

Le service public d'assainissement collectif dessert 227 abonnés au 31/12/2024 :

- 66 au centre bourg
- 161 au lotissement de la Borde, dont 146 sur la commune de Noyers et 15 sur la commune de la Cour Marigny

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 242 (Le Bourg et La Borde).

2) Abonnés gérés par la Commune de Lorris

- 39 sur la Route de Montargis abonnés au 31/12/2024.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau gravitaire + refoulement hors branchement) au Centre-Bourg est de : $66/1,691 = 39.03$ hab./km

La densité linéaire d'abonnés à La Borde est de : $161/5,844 = 27.55$ hab./km

La densité linéaire d'abonnés sur la Route de Montargis est de : $39/0,960 = 40.62$ hab./km

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de $742/426 = 1,74$ habitants/abonné au 31/12/2024.

1.5 Volumes facturés

Volumes facturés fin 2024 :

- 9691 m³ à Noyers pour la Borde
- 755 m³ à la Cour Marigny pour la Borde
- 4281 m³ à Noyers pour le Centre-Bourg

Soit 14 727 m³ au total

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Le volume des effluents exportés fin 2024 sont indiqués dans les rapports annuels de synthèse de la SATESE en page 28 pour la station du Bourg et en page 36 pour la station de La Borde. Il s'agit :

- Des effluents exportés vers la rivière « la Poterie » pour la station du Bourg : 19 655 m³
- Des effluents exportés vers la rivière « le Limetin » pour la station de la Borde : 22 183 m³

1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique est de « 0 » au 31/12/2024.

1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Les réseaux de collecte et de transfert (ou refoulement) des eaux usées sont des réseaux dits « séparatifs ». Au 31/12/2024; ces réseaux sont de :

- 1 691 m pour le Bourg (1 669 m en collecte gravitaire + 22 m en refoulement)
- 5 844 m pour la Borde (dont 560 m sur la Cour Marigny)

soit un linéaire de collecte total de 7 535 m pour les réseaux STEU du Bourg et de La Borde.

Au lotissement de la Borde, le linéaire du réseau de refoulement est de 2 233 m (2 153 m sur Noyers et 80 m sur la Cour Marigny) ; il est chargé de relever les eaux usées, à l'aide de 7 postes de relevage, vers la station d'épuration.

A noter que le réseau de collecte de la Route de Montargis mesure 960 m en réseau gravitaire uniquement.

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (S.T.E.U.) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station N°1 Lotissement la Borde

Code Sandre de la station : 034523002000

- Mise en service en décembre 2003
- Type de traitement : boues activées à faible charge

- Capacité d'épuration : 500 EH (Equivalent Habitant)
- Station soumise à autorisation par arrêté Préfectoral du 30 avril 2002. Le système d'assainissement de Noyers (la Borde) a été jugé conforme au titre de l'année 2022 par la Préfecture du Loiret en date du 21 juin 2023.
- Les boues produites sont éliminées par valorisation agricole suivant le plan d'épandage conforme à l'arrêté du 30 avril 2002 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2008.
- En 2021 aucune boue n'a pu être épandue en raison du Covid 19, elles ont été traitées spécifiquement et en 2022 aucun épandage n'a été effectué.
- En 2023, 4,90 tonnes de boues ont été épandues au mois de septembre
- En 2024 aucun épandage n'a été effectué.

STEU N°2 : Station N°2 Centre-Bourg

Code Sandre de la station : 034523001000

- Mise en service en 2010
- Type de traitement : disques biologiques
- Capacité d'épuration : 280 EH (équivalent habitant)
- Par arrêté Préfectoral du 3 avril 2006, les matières de vidange sont autorisées à être transférées dans le silo à boues de la station de la Borde

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS (estimation)
Station N°1 Le Bourg (Code Sandre : 034523001000)	1.10	0 <i>(en fait, boues stockées dans les 2 décanteurs-digesteurs de la station)</i>
Station N°2 La Borde (Code Sandre : 034523002000)	3.80	6.138
Total des boues produites	4.90	6.138

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station N°1 (Code Sandre : 03452301000)	1.10	0
Station N°2 (Code Sandre : 03452302000)	3.80	0
Total des boues évacuées	4.90	0

Note :

- Par arrêté préfectoral du 3 avril 2006, les matières de vidanges de la station du bourg sont autorisées à être transférées dans le silo à boues de la Borde et à y être mélangées aux boues de cette station.
- Les boues produites sont éliminées par valorisation agricole suivant le plan d'épandage conforme à l'arrêté du 30 avril 2002 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2008, aucun épandage n'a été effectué pendant les années 2019, 2020, 2021 et 2022, les boues ayant été évacuées en raison du Covid. En 2023, 186 m³ ont été épandus.

La production de boues des stations d'épuration enregistrée durant ces 10 dernières années est rappelée dans le tableau ci-dessous.

Production	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité produite (m ³)	41	28	50	120	Non estimée	Non estimée	204.86	Non estimée	186.3	Non estimée
Siccité (%)	2.9	3.5	3.1	3.7	6.9	4.1	4.6	7.1	2.65	2.3
Matière sèche produite (T)	1.2	0.99	1,55	4,4	Non estimée	Non estimée	9.42	Non estimée	4.94	Non estimée

Tableau 1 : Évolution de la production sur 10 ans

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La tarification est fixée par la Conseil Municipal. La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.). Le service assainissement reverse une redevance à l'agence de l'eau, dont le montant est fixé par celle-ci pour modernisation des réseaux de collecte. Le service de l'assainissement de Noyers est assujéti à la TVA.

- 10 % pour la participation pour travaux de raccordement à l'égout (PRE)
- 10% pour les autres redevances

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA) ⁽¹⁾	3 200 €	3 200 €
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	137 €	143 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
De 0 à 120 m ³	1,79 €/m ³	1,88 €/m ³
De 120 m ³ à ____ m ³	1,79 €/m ³	1,88 €/m ³
Autre :	____ €	____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	____ %	____ %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	137,00	143,00	+ 4.38 %
Part proportionnelle	214,8	225,60	+ 5.03 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	351,80	368,60	+ 4.78 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,20	22,20	0 %
VNF Rejet :	_____	_____	_____ %
Autre : _____	_____	_____	_____ %
TVA	35,18	39,08	+ 11.09 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,38	61,28	+ 6.80 %
Total	409,18	429,88	+ 5.06 %
Prix TTC au m³	3,41	3,58	+ 4.99 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	57 695	58 862	+ 2.02 %
<i>dont abonnements</i>	29 747	30 768	+ 3.43 %
Redevance eaux usées usage non domestique	0	0	
<i>dont abonnements</i>	0	0	
Recette pour boues et effluents importés	0	0	
Régularisations (+/-)	-23	-135.64	
Total recettes de facturation	57 672	58 726	+ 1.83 %
Recettes de raccordement	6 400	3 200	
Prime et aide de l'Agence de l'Eau	3 373	692 (*)	-79.48 %
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Recettes liées aux travaux	1 760	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Redevance modernisation des réseaux	2 749	2 585	- 5.97%
Total autres recettes	14 282	6 477	
Total des recettes	71 954	65 203	-9.38 %

(*)

- Prime Agence de l'eau pour l'année 2023 : néant.

- Aide Agence de l'eau : 692 € correspondant au solde de subvention liée au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la STEP La Borde.

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94% (227 abonnés desservis pour 242 abonnés potentiels).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2A/2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100 %	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan où l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
 (4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

- Se référer aux rapports de synthèse du Bourg et de La Borde en fin de document.

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

- Se référer aux rapports de synthèse du Bourg et de La Borde en fin de document.

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

- Se référer aux rapports de synthèse du Bourg et de La Borde en fin de document.

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

NOYERS :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme OUI	0
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	0
	☐ Non conforme	
Incinération (station Chalette-sur-Loing)	☐ Conforme OUI	0
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾ (bourg vers la Borde)	☐ Conforme OUI	0
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers utilisateurs du réseau d'assainissement pour le territoire desservi est égal de 0 %.

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Les points noirs du réseau de collecte sont égaux à 0.

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte est de 0%.

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

- Se référer aux rapports de synthèse du Bourg et de La Borde en fin de document.

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

- Se référer aux rapports de synthèse du Bourg et de La Borde en fin de document.

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles (opérations d'ordre exclues), calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	97 545,77	56 755,80
Epargne brute annuelle en €	41 800,67	48 847,09
Durée d'extinction de la dette en années	2,33	1,16

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 1,16 ans (2,33 en 2023).

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Sont considérées les factures portant sur le traitement des eaux usées ainsi que sur la facturation d'éventuels raccordements. Sont exclus les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année N-1 tel que connu au 31/12/N	6 909,51	6 172,62
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N	66 083,42	67 180,27
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	10,46	9,18

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement de l'année 2024 est de 9.18% (10.46 % en 2023).

3.14 Taux de réclamation

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (**)	15 570 €	2 856 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget générales en €		

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		97 546€	56 756 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	39 873 €	40 790 €
	en intérêts	4 216 €	3 262 €

(**)

Remplacement Pompe de relevage STEP Centre-Bourg (SUEZ) : 1 053.85 €

Remplacement Pompe de relevage STEP de La Borde (SUEZ) : 1 802.00 €

2 855.85 €

Soit 2 856 €

4.3 Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 67 106.14 € (65 756.77 € en 2023).

5.Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Le montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité s'élève :

- Pour l'année 2024, à : 684 € (cf. délibération n°22/2024 du 21/03/2024) / Créances éteintes.
- Pour l'année 2023, à : 375 € (cf. délibération n°44/2023 du 30/11/2023) / Créances admises en non-valeur.

6.Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	422	463
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	4.90 t	6.14 t
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	3,41	3,58
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99%	94%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	0 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (*)	375 €	684 €
	Régularisation/ factures (remboursements ou annulations)	-26 €	-150€

(*)

Admission en créances éteintes Budget 2024 : 683.54 €



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Direction Services aux Territoires

Adresse postale : Département du Loiret – 45945 Orléans

Tél : 02 38 25 48 48

Courriel : dattractivitedesterritoires@loiret.fr

RAPPORT DE SYNTHESE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2024

Station : NOYERS LE BOURG (034523001000)

Si vous souhaitez des précisions et un échange au sujet de ce document de synthèse, le chargé de territoire se tient à votre disposition pour vous rencontrer.

(olivier.dupin@loiret.fr – 02 38 25 41 27)

1. Commentaires

Fonctionnement de la station : Les résultats des analyses réalisées suite au prélèvement ponctuel en sortie de station lors de la visite du 22 août indiquent une qualité satisfaisante des eaux traitées et le respect des normes de rejets.

Charge Hydraulique : La station est prévue pour traiter un volume de 42 m³/J.
Le réseau est sensible aux eaux claires parasites comme le montrent les écarts importants sur les débits mensuels.

Commentaires :

- ✓ La pompe de relevage 1 a été remplacée.
- ✓ Localiser les apports d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement et réaliser les travaux permettant de les réduire.

2. Données générales réseau

Maître d'ouvrage : Noyers

Exploitant : Noyers

Date du dernier diagnostic : En cours au niveau communautaire

Type de réseau : Séparatif

Longueur : 1691 ml (dont 22 ml de refoulement)

Nombre de branchements : 66

Estimation de la population raccordée : 115 habitants

Estimation des rejets autres que domestiques : 0 EH

3. Ouvrages particuliers du système de collecte

3.1 Postes de relèvement

Libellé	Commune	Nomenclature	Télégestion	Branchements amont	Nb de pompes
Absence de poste de relèvement sur le réseau de collecte					
Présence d'un poste de refoulement sur la station					

3.2 Points de surverse

Libellé	Commune	Nomenclature	Équipement	Branchements amont	Milieu récepteur
Absence de déversoir d'orage ou de trop plein sur le réseau de collecte					

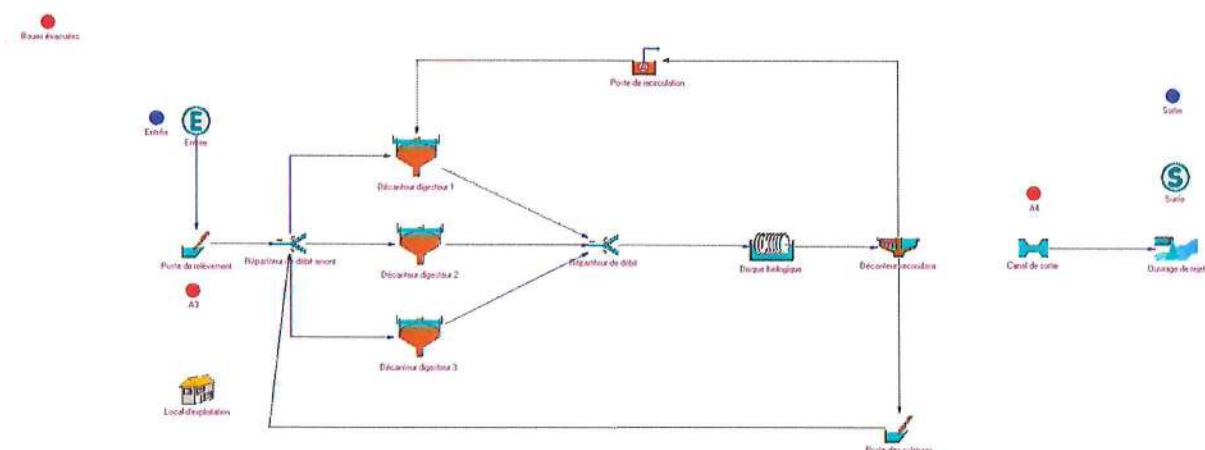
4. Rejets « autres que domestiques »

Libellé	Date Autorisation de rejet	Activité	Charge organique autorisée (kg DBO ₅ /j)	Charge hydraulique autorisée (m ³ /j)
Pas d'industrie sur le réseau de collecte.				

5. Données générales station

Maître d'ouvrage : Noyers
 Exploitant : Noyers
 Constructeur : MSE
 Milieu récepteur : La Poterie
 Technicien référent: Olivier DUPIN
 Commune d'implantation : Noyers
 Date de la mise en service : 01/11/2009
 Capacité constructeur : 280 EH (16,8 kg DBO₅/j)
 Débit nominal (temps sec) : 42 m³/j
 Débit de référence : 42 m³/j
 Référence réglementaire : 23/06/2008
 Type de traitement : Disque biologique
 Date du plan d'épandage : 2007

SYNOPTIQUE DE LA STATION D'EPURATION

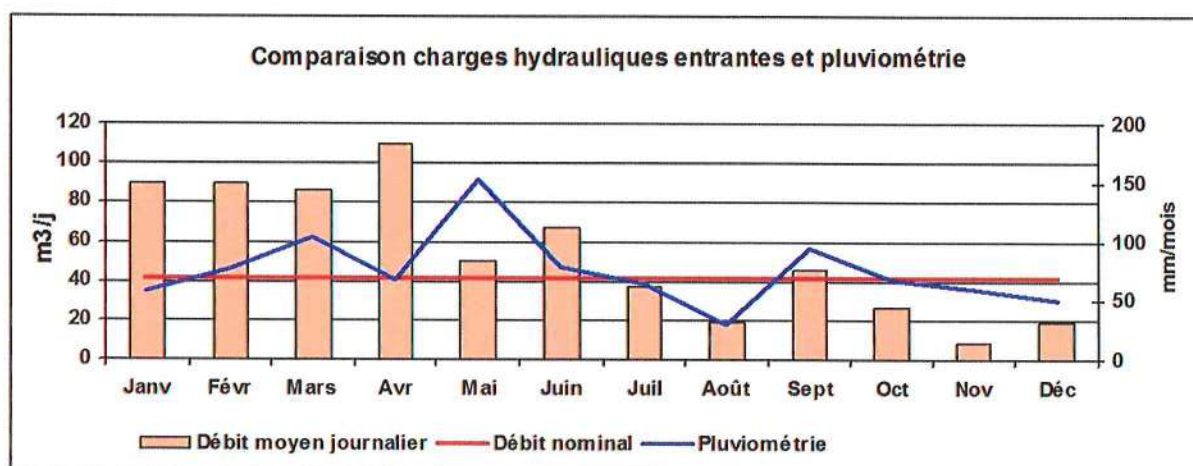


6. Exigences réglementaires station

Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations réductrices (mg/l)	Rendements minimaux (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance	Tolérances maximales
MES	35			1 tous les 2 ans	
DCO	125				
DBO ₅	25				
NK (*)	40				

7. Charges hydrauliques station

Mois	Débit entrée (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	90	58,4
Février	90	77
Mars	85,7	105
Avril	110	68
Mai	50,3	153
Juin	66,9	79
Juillet	37	64,5
Août	18,8	30,7
Septembre	45,2	94,1
Octobre	26,5	67
Novembre	8,75	59,4
Décembre	18,4	50,2
Débit moyen (m ³ /j)	53,9	
Débit minimum (m ³ /j)	8,75	
Débit maximum (m ³ /j)	110	



7.1 Evolution des charges hydrauliques

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2020	25455	675*
2021	31988	779*
2022	18784	679*
2023	23 744	832*
2024	19 655	906*

* Données en provenance de la station Météo France de Lorris.

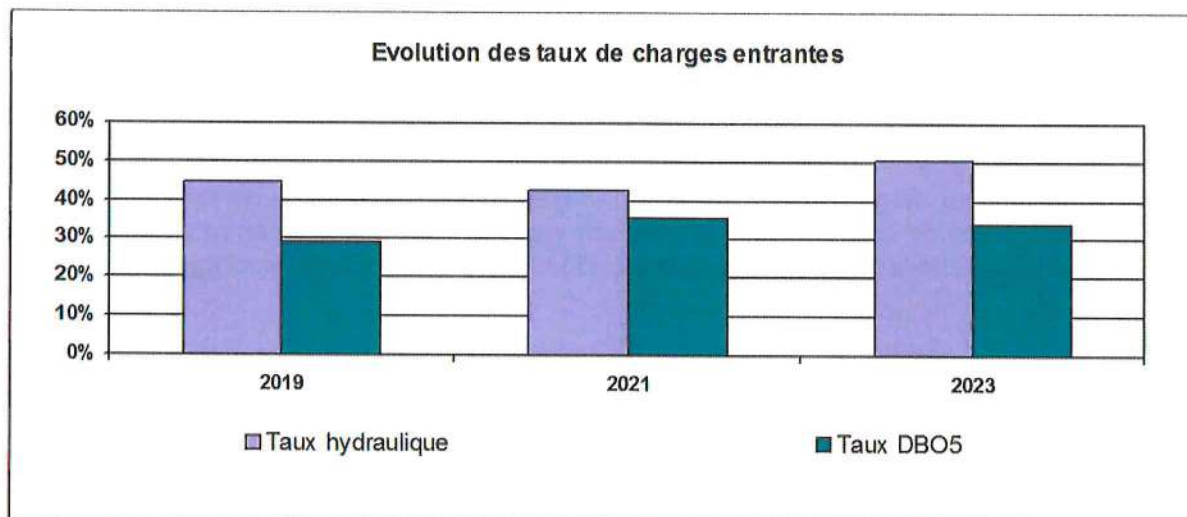
8. Charges organiques station

Charges organiques et rejets station – Synthèse annuelle

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
30/11/2023	21,1	50,2	7,39	4	99	10,3	32	94	5,7	2,5	99,2	33,9	1,6	3	96,4	1,61	33,1	60,4	0,197	6,89	32,7	0	11,7
07/06/2021	18	42,9	6,58	10	97,3	16,4	37	95,9	5,95	5,7	98,3	35,4	1,31	2,1	97,1	1,31	25,2	65,5	0,166	6,98	24,1	0	
24/06/2019	18,8	44,8	6,34	2	99,4	11,9	30	95,3	4,89	5,2	98	29,1	1,42	6,4	91,6	1,43	35,5	53,9	0,161	9,14		0	
Norme				35			125			25				40									

8.1 Évolution des charges entrantes (résultats des bilans 24 heures)

		2019	2021	2023
Charge hydraulique (m³/j)	moy	18.8	18	21,1
Charge organique (kg DBO ₅ /j)	moy	4.89	5,95	5,7
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	44.8	42,9	50,2
	EH	125	120	141
	% orga.	29.1	35,4	33,9
	EH	81.5	99,1	95



9. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2024

9.1 Interventions du SATESE

Visite avec analyses : 1

VISITES AVEC ANALYSES

Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	NTK (mg/l)	NGL (mg/l)	Pt (mg/l)
22/08	15	58	5	2,4	30,5	10,7

9.2 Tests réalisés par l'exploitant

Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	0	0	0	5	70	50	100	5	0	0	0	5
Février	0	0	0	3	83,3	50	100	3	8,33	0	25	3
Mars	0	0	0	4	50	50	50	4	0	0	0	4
Avril	0	0	0	5	70	50	100	5	12	0	25	5
Mai	0	0	0	4	100	100	100	4	0	0	0	4
Juin	0	0	0	4	100	100	100	4	6,25	0	25	4
Juillet	0	0	0	5	160	100	250	5	10	0	25	5
Août	0	0	0	4	100	100	100	4	12,5	0	25	4
Septembre	0	0	0	5	90	50	100	5	22	10	25	5
Octobre	0	0	0	3	100	100	100	3	0	0	0	3
Novembre	0	0	0	3	100	100	100	3	0	0	0	3
Décembre	0	0	0	4	100	100	100	4	0	0	0	4

10. Boues extraites de la file eau

Les boues s'accumulent dans les deux décanteurs-digesteurs. Compte tenu du taux de charge de l'installation, la vidange de ces ouvrages n'intervient pas tous les ans. La commune possède une autorisation pour transférer les boues des décanteur-digesteurs vers le silo de stockage de la station de la Borde.

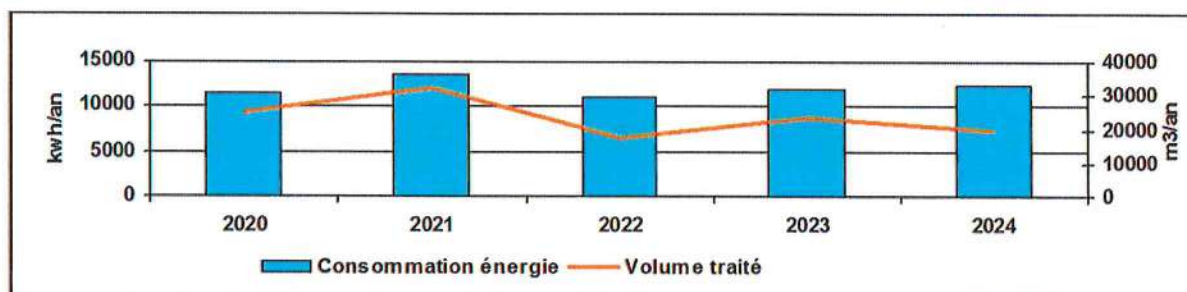
11. Quantité de boues évacuées

Pas de transfert de boues pour l'année 2024.

12. Consommation électrique station

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	41,3	49,3	38,6	43,3	27,9	31,6	31,6	23,6	20,6	77	21,6	28,6

Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2020	25 350	11 514
2021	32 368	13 594
2022	17 647	11 117
2023	23 744	11 946
2024	19 655	12 269



13. Réactifs station

Pas d'utilisation de réactifs sur la station.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Direction Services aux Territoires

Adresse postale : Département du Loiret – 45945 Orléans

Tél : 02 38 25 48 48

Courriel : dattractivitedesterritoires@loiret.fr

RAPPORT DE SYNTHESE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2024

Station : NOYERS LA BORDE (034523002000)

Si vous souhaitez des précisions et un échange au sujet de ce document de synthèse, le chargé de territoire se tient à votre disposition pour vous rencontrer.

(olivier.dupin@loiret.fr – 02 38 25 41 27)

1. Commentaires

Fonctionnement de la station : les résultats des analyses pratiquées à l'occasion des visites réalisées sur la station indiquent une qualité moyenne des eaux traitées.

Un dépassement a été enregistré sur l'azote global (28.1 mg N/Litre mesuré pour une valeur limite fixée à 15 mg N/L) lors du bilan 24 heures du 10 octobre.

Charge Hydraulique : Pour l'année 2024, le débit moyen reçu par la station était de 60.6 m³/j (pour une capacité la station de 75 m³/j) soit 81% de la capacité de la station.

Par temps de pluie, lors du bilan 24h du 9 au 10 octobre 2024, le volume journalier reçu s'est élevé à 72 m³, soit 96% de la capacité de nominale hydraulique de la station. Ce volume est supérieur aux débits mesurés par temps sec lors de précédents bilans, mettant en évidence une sensibilité du réseau aux eaux claires parasites.

Charge Organique : La quantité de pollution reçue par la station lors du bilan 24h correspondait à 41% de sa capacité nominale de traitement biologique.

Préconisations / Observations :

- ✓ Surveiller les taux d'ammonium et de nitrate et affiner le réglage de l'aération en fonction des résultats obtenus lors des tests bandelettes sur l'eau traitée. Pour mémoire :

Présence d'ammonium (NH₄) → augmenter l'aération

Présence de nitrates (NO₃) > 10mg/L → diminuer l'aération

- ✓ Localiser les apports d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement et réaliser les travaux permettant de les réduire.
- ✓ Un clapet anti-retour a été installé au niveau du poste de refoulement des eaux traitées afin d'éliminer les apports des eaux du fossé dans le poste.

2. Données générales réseau

Maître d'ouvrage : Noyers

Exploitant : Noyers

Date du dernier diagnostic : Diagnostic en cours

Type de réseau : Séparatif

Longueur : 5 844 ml (dont 2 233 ml de refoulement)

Nombre de branchements : 161 (146 sur Noyers et 15 sur La Cour-Marigny)

Estimation de la population raccordée : 280 habitants
Estimation des rejets autres que domestiques : Aucun

3. Ouvrages particuliers du système de collecte

3.1 Postes de relèvement

Libellé	Commune	Nomenclature	Télégestion	Branchements amont	Nb de pompes
PR des coquelicots	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR des Crocus	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR La Cour Marigny	La Cour-Marigny	Pas de TP	Non	-	2
PR Boutons d'Or	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR des Bleuets	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR des Eglantines	Noyers	Pas de TP	Non	-	2
PR Primevères	Noyers	Pas de TP	Non	-	2

3.2 Points de surverse

Un trop plein est présent juste en amont du poste de relèvement des Primevères.

4. Rejets « autres que domestiques »

Libellé	Date Autorisation de rejet	Activité	Charge organique autorisée (kg DBO ₅ /j)	Charge hydraulique autorisée (m ³ /j)
Absence d'industrie raccordée au réseau de collecte				

5. Sous-produits du réseau

Sous-produits	Quantité (masse ou volume)	Destinations
Refus de dégrillage	Non précisé	

6. Données générales station

Maître d'ouvrage : Noyers

Exploitant : Noyers

Constructeur : MSE

Milieu récepteur : Le Limetin

Technicien référent: Olivier DUPIN

Commune d'implantation : Noyers

Date de la mise en service : 19/12/2003

Capacité constructeur : 500 EH (30 kg DBO₅/j)

Débit nominal (temps sec) : 75 m³/j

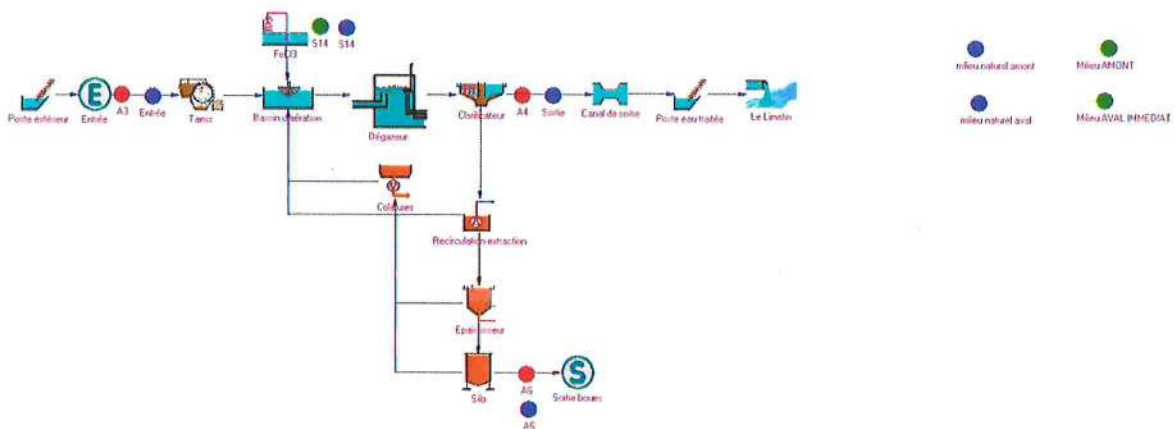
Débit de référence : 75 m³/j

Référence réglementaire : 30/04/2002

Type de traitement : Boues activées

Date du plan d'épandage : 2007

SYNOPTIQUE DE LA STATION D'EPURATION

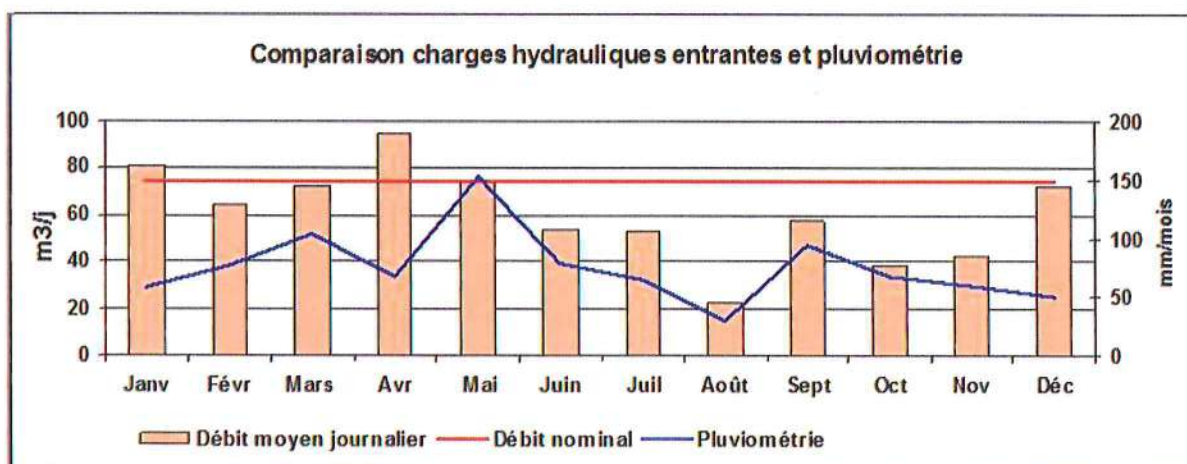


7. Exigences réglementaires station

Paramètres	Concentrations maximales (mg/l)	Concentrations réductrices (mg/l)	Rendements minimaux (%)	Nombre de bilans d'autosurveillance	Tolérances maximales
MES	30	75	50	1 bilan par an	
DCO	90	180	60		
DBO ₅	25	50	60		
NGL (*)	15				
PT (*)	2				

8. Charges hydrauliques station

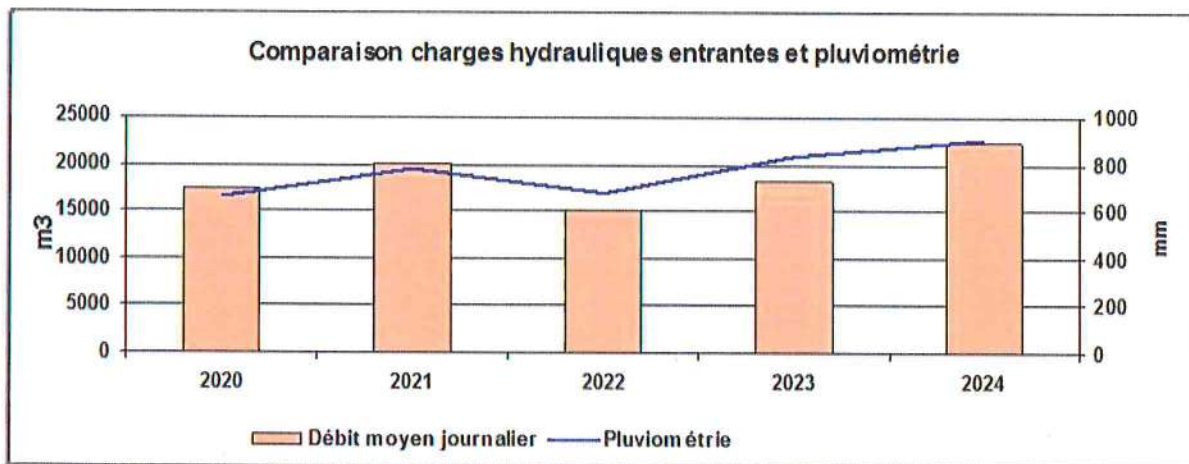
Mois	Débit entrée (m ³ /j)	Pluviométrie (mm)
Janvier	81,1	58,4
Février	64,9	77
Mars	72,1	105
Avril	94,1	68
Mai	75,1	153
Juin	53,3	79
Juillet	52,9	64,5
Août	23	30,7
Septembre	57,5	94,1
Octobre	38,6	67
Novembre	42,5	59,4
Décembre	72,6	50,2
Débit moyen (m ³ /j)	60,6	
Débit minimum (m ³ /j)	23	
Débit maximum (m ³ /j)	94,1	



8.1 Evolution des charges hydrauliques

Année	Volume traité (m³/an)	Pluviométrie annuelle (mm/an)
2020	17400	666*
2021	20182	779*
2022	15054	679*
2023	18 133	832*
2024	22 183	906*

* Un relevé amateur donne une pluviométrie de 744 mm en 2024 à proximité de la station d'épuration.

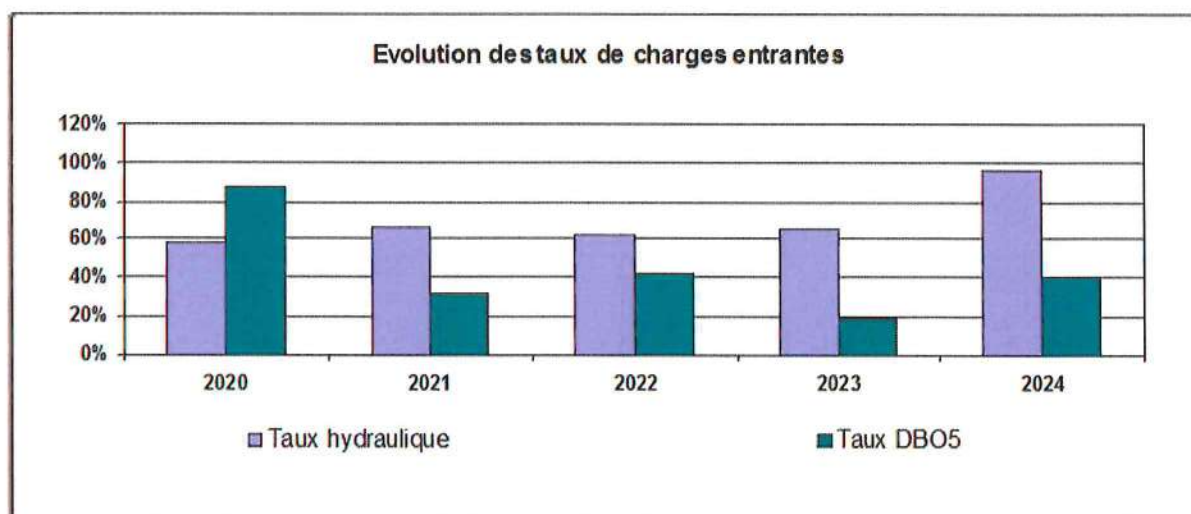


9. Charges organiques station – bilans réalisés

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO ₅			Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie	Température
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm	°C
10/10/2024	71,7	95,6	20,8	4,8	98,3	30,8	< 30	92,9	12,2	5,3	96,8	40,6	3,51	28	41,6	3,52	28,1	41,3	0,432	0,55	90,7	17,6	16,2
30/11/2023	48,7	64,9	10,2	4	98,6	18,5	< 30	94,2	5,84	2,1	98,7	19,5	3,07	2	97,7	3,07	17,1	80	0,337	0,41	95,6	0	9,6
30/11/2022	46,9	62,5	14,5	20	95,3	31,4			12,7			42,2	4,55	6,3	95,2	4,55	9,7	92,7	0,469	3,03	77,8	0	9,6
31/03/2021	49,9	66,5	14,6	10	96,7	28,4	< 30	94,9	9,48	3,6	98,2	31,6	3,67	3,4	95,5	3,67	25,6	66	0,42	4,4	49	0	12
14/12/2020	43,9	58,5	41,6	12	98,8	71,2	38	97,8	26,3	6,2	99	87,8	3,12	10,3	86,6	3,12	38,8	49,4	0,689	11,8	30,3	0	9,7
Norme				30			90			25						15			2				

9.1 Évolution des charges entrantes (résultats des bilans 24 heures)

		2020	2021	2022	2023	2024
	max	43,9	49,9	46,9	48,7	71,7
Charge organique (kg DBO₅/j)	moy	26,3	9,48	12,7	5,84	12,2
Moyenne par rapport aux capacités nominales	% hydr.	58,5	66,5	62,5	64,9	95,6
	EH	293	333	313	325	478
	% orga.	87,8	31,6	42,2	19,5	40,6
	EH	439	158	211	97,4	203



10. Visites et tests réalisés au cours de l'année 2024

10.1 Interventions du SATESE

Bilan 24 heures : 1

Visite avec analyses : 1

VISITES AVEC ANALYSES

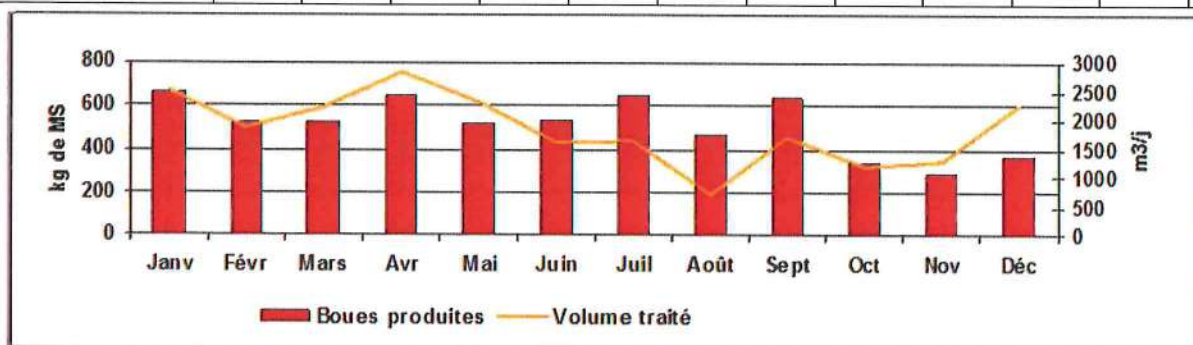
Date	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	NTK (mg/l)	NGL (mg/l)	Pt (mg/l)
22/08	<2	<30	0,6	1	12	1,24

10.2 Tests réalisés par l'exploitant

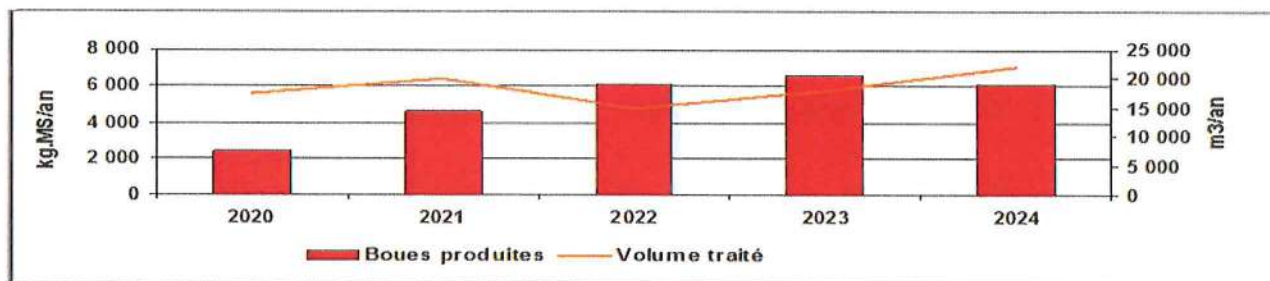
Mois	N-NH4+ (mg/l)				N-NO3- (mg/l)				P-PO43- (mg/l)			
	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb	moy	min	max	nb
Janvier	0	0	0	5	52	10	100	5	0	0	0	5
Février	0	0	0	4	50	50	50	4	0	0	0	4
Mars	0	0	0	4	37,5	25	50	4	0	0	0	4
Avril	0	0	0	5	0	0	0	5	0	0	0	5
Mai	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Juin	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Juillet	0	0	0	5	0	0	0	5	0	0	0	5
Août	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Septembre	0	0	0	5	60	0	100	5	0	0	0	5
Octobre	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	4
Novembre	0	0	0	3	0	0	0	3	0	0	0	3
Décembre	0	0	0	4	0	0	0	4	0	0	0	3

11. Boues extraites de la file eau

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Quantité de boues (kg MS)	662	526	527	647	515	532	644	468	639	335	285	358



Année	Volume traité (m³/an)	Boues produites A6 (kg MS/an)
2020	17499	2370
2021	20182	4652
2022	15054	6108
2023	18 133	6 621
2024	22 183	6 138



12. Quantité de boues évacuées

Pas d'évacuation de boues en 2024.

13. Sous-produits évacués de la station

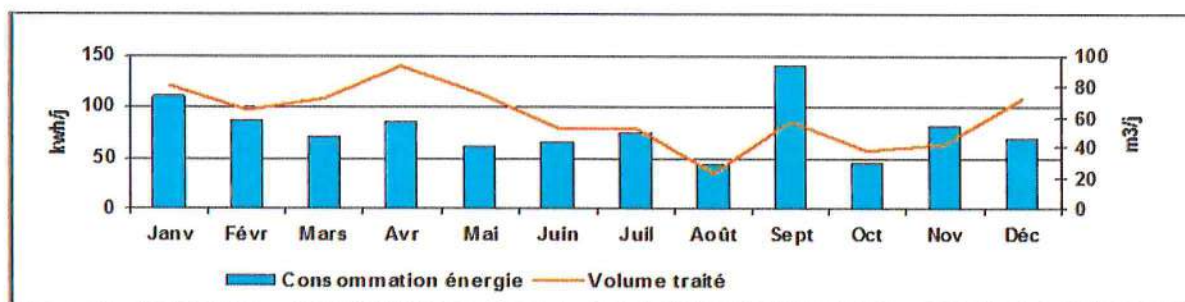
13.1 Année en cours

Sous-produits	Quantité (t)	Destinations
Refus de dégrillage	0.050	Usine d'incinération

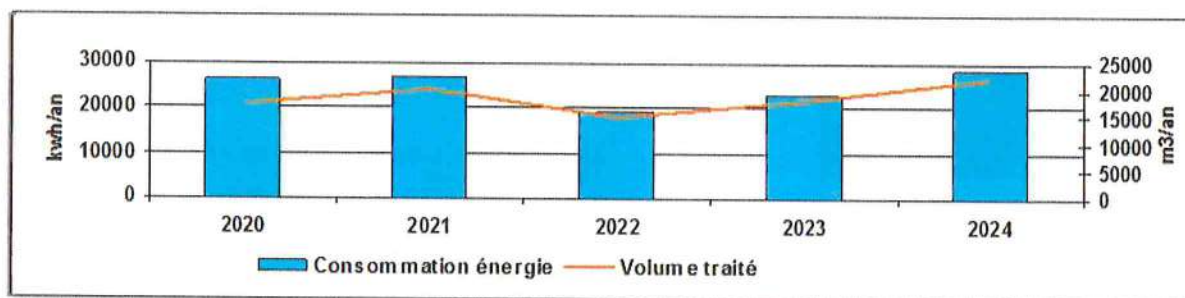
14. Consommation électrique sta

Ratio kW / Kg DBO5 éliminé= 1.57

Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Énergie (kWh/j)	110	85,7	71	84,3	60	65	75,8	43,2	141	45,1	81,7	68,2



Année	Volume traité (m³/an)	Énergie (kWh/an)
2020	17400	26351
2021	20182	26685
2022	15054	19462
2023	18 133	23 022
2024	22 183	28 320



15. Réactifs station

Ratio Kg solution FeCl_3 / Kg P éliminé = 8.74

Année	Eau (S14)		Boue (S15)	
	Chlorure ferrique (kg/an)	Polymères (kg/an)	Chaux (kg/an)	Polymères (kg/an)
2022	1 239			
2023	857			
2024	1245			

*Volume calculé par rapport au temps de fonctionnement de la pompe et un débit de 3.1lt/h



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Direction Services aux Territoires

Adresse postale : Département du Loiret – 45945 Orléans

Tél : 02 38 25 48 48

Courriel : dattractivitedesterritoires@loiret.fr

Nom de la station : **NOYERS LA BORDE**

Rapport de visite Bilan 24h

Du : 10/10/2024

1. Observations

Fonctionnement de la station : les résultats des analyses indiquent une qualité moyenne des eaux traitées, un dépassement est enregistré sur l'azote global (28,1 mg N/Litre mesuré pour une valeur limite fixée à 15 mg N /L).

La présence d'ammonium dans le rejet (concentration en NH_4 = 24 mg N /litre) est liée à une aération insuffisante des effluents. Le temps de marche de la turbine devra donc être augmenté.

Charge Hydraulique : par temps de pluie, le volume journalier reçu s'est élevé à 72 m³, soit 96% de la capacité nominale hydraulique de la station. Ce volume est supérieur aux débits mesurés par temps sec lors des précédents bilans, mettant en évidence une sensibilité du réseau aux eaux claires parasites.

Charge Organique : la quantité de pollution reçue par la station lors du bilan 24h correspondait à 41% de sa capacité nominale de traitement organique.

Préconisations / observations :

Affiner le réglage de l'aération en fonction des résultats obtenus lors des tests bandelettes sur l'eau traitée :

Présence d'ammonium (NH_4) □ augmenter l'aération

Présence de nitrates (NO_3) > 10 mg/l □ diminuer l'aération

Localiser les apports d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement.

2. Conditions d'intervention

Nom des personnes rencontrées : Mr Vani (Agent communal) & Mr Francès (SGS)

Nom du chargé de territoire : Olivier DUPIN

Heure de la visite : 10h00

Conditions météorologiques : Pluie

Hauteur des précipitations : 17,6 mm

3. Descriptif de la station d'épuration

Commune d'implantation : Noyers

Code national (SANDRE) : 034523002000

Date de mise en service de la station : décembre 2003

Capacité constructeur : 500 EH (30 Kg DBO₅)

Débit nominal : 75 m³/j

Date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé : 30/04/2002

Maître d'ouvrage : Noyers

Exploitant : Noyers

Constructeur : MSE

Type d'épuration : Boues activées

Filières eau : Prétraitements, Boues activées - aération prolongée, Procédé de déphosphatation

physico-chimique, Clarification Filières boues : Boues liquides, Stockage

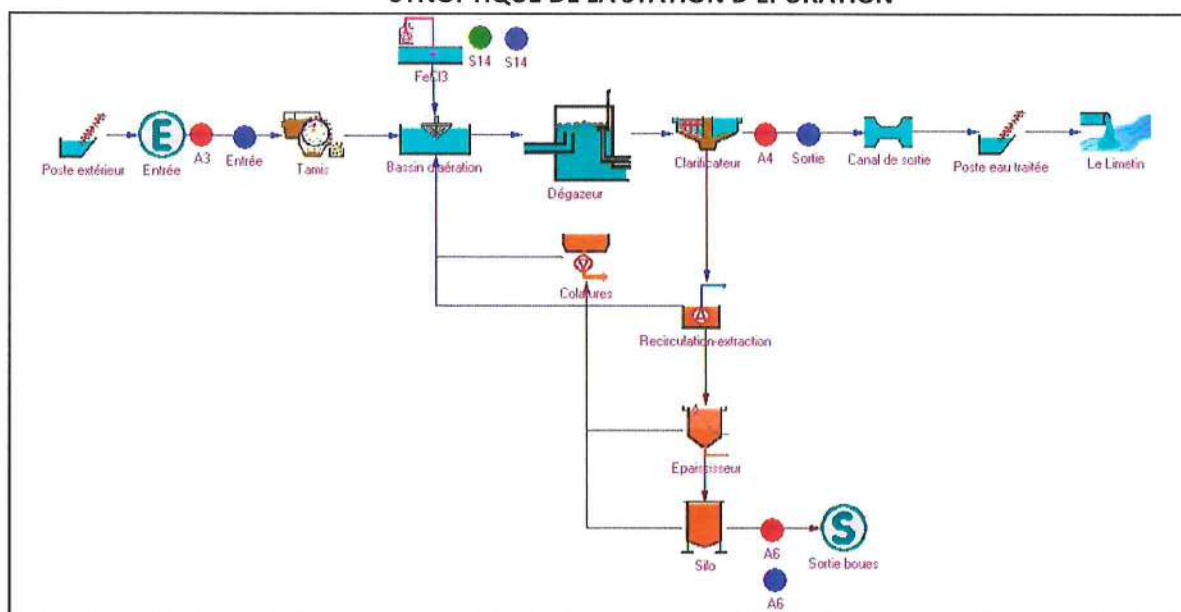
Type de réseau : Séparatif

Industries raccordées : Aucune Population

estimée raccordée : 202 hab. Nom du milieu

récepteur : Le Limetin

SYNOPTIQUE DE LA STATION D'EPURATION



4. Conditions de mesures

Dans le cadre de la convention qui lie la commune au Département du LOIRET, un bilan sur 24 heures a été réalisé à la station d'épuration.

Ces mesures participent au respect des obligations réglementaires de la commune définies par l'arrêté du 21/07/2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées (article 17_ § IV).

Elles ont été effectuées du jeudi 10 octobre 2024 à 11 h au vendredi 11 octobre 2024 à 11 h avec pour objectifs de déterminer la pollution reçue par l'installation, les rendements épuratoires et les éventuels problèmes.

Deux points de prélèvements ont été installés :

POINT DE MESURE	ENTREE	SORTIE
Canal de mesure	Absence de canal. Mise en place d'un détecteur de liquide dans un seau en sortie du tamis rotatif	Canal de mesure équipé d'un déversoir triangulaire 28,4
Débitmètre	Enregistreur type Octopus mesurant le temps de fonctionnement des pompes	ISMA DLK 301 type bulle à bulle
Débitmètre exploitant	Absence de mesure	Absence de mesure
Norme de mesure de débit utilisée	-	ISO 1438
Préleveur	Préleveur ISCO 3710 réfrigéré (sur secteur)	Préleveur ISCO 3710 réfrigéré (sur secteur)
Préleveur exploitant	Aucun	Aucun
Emplacement	En sortie de refoulement des pompes, en amont de la vis du tamis	En aval du canal de mesure dans une zone de turbulence
Asservissement	1 prélèvement toutes les 4 minutes de détection de liquide (soit 72 prélèvements effectués).	1 prélèvement tous les 500 l (soit 149 prélèvements effectués)



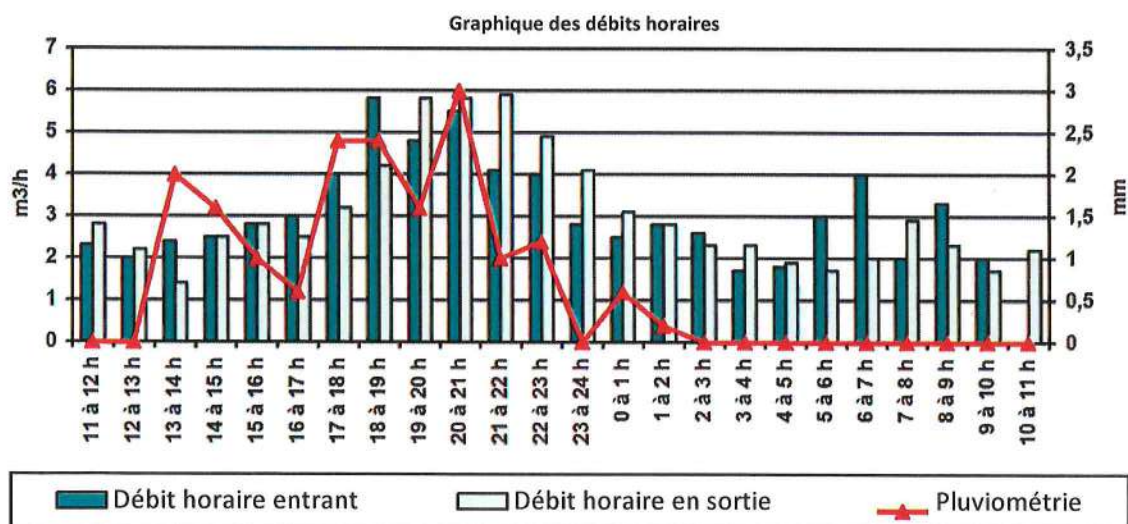
5. Charge hydraulique

Tableau des débits horaires (m^3/h) en entrée et sortie de la station d'épuration :

Heures	Débit entrée	Débit sortie	Heures	Débit entrée	Débit sortie	Heures	Débit entrée	Débit sortie
11 à 12 h	2,3	2,8	19 à 20 h	4,8	5,8	3 à 4 h	1,7	2,3
12 à 13 h	2	2,2	20 à 21 h	5,5	5,8	4 à 5 h	1,8	1,9
13 à 14 h	2,4	1,4	21 à 22 h	4,1	5,9	5 à 6 h	3	1,7
14 à 15 h	2,5	2,5	22 à 23 h	4	4,9	6 à 7 h	4	2
15 à 16 h	2,8	2,8	23 à 24 h	2,8	4,1	7 à 8 h	2	2,9
16 à 17 h	3	2,5	0 à 1 h	2,5	3,1	8 à 9 h	3,3	2,3
17 à 18 h	4	3,2	1 à 2 h	2,8	2,8	9 à 10 h	2	1,7
18 à 19 h	5,8	4,2	2 à 3 h	2,6	2,3	10 à 11 h	0	2,2

Synthèse :

Paramètres	Nominal	Entrée	Sortie	%
Volume journalier (m^3)	75	71,7	73,3	95,6
Débit horaire moyen (m^3/h)	3,13	2,99	3,05	95,6
Débit horaire mini (m^3/h)		0	1,4	
Débit horaire de pointe (m^3/h)	9,6	5,8	5,9	60,4
Coefficient de pointe		1,94	1,93	
Volume by-passé (m^3)		0		
Débit de pointe instantané (m^3/h)		10,5	22,0	



6. Flux et rendements

6.1 Tableau des concentrations et charges « Entrée et Sortie »

Paramètre	Entrée			Sortie		Rend. (%)	
	Concent.	Charge (kg/j)	% du nominal	Concent.	Charge (kg/j)		
DBO5 mg/L	170	12,2	40,6	5,3	0,388	97	
DCO mg/L	430	30,8		<30	<2,2	93	
MES mg/L	290	20,8		4,8	0,352	98	
NH4+ mg(N)/L	34	2,44		24	1,76	28	
NK mg(N)/L	49	3,51		28	2,05	42	
NO3- mg(N)/L	0,023	0,001		0,1	0,007		
NO2- mg(N)/L	<0,01	<0,001		0,025	0,0018		
NGL mg(N)/L	49	3,52		28,1	2,06	41	
P total mg(P)/L	6,02	0,432		0,55	0,0403	91	
pH	7,9			7,9			
Temp. eau °C				16,2			
DCO/DBO	2,53			5,66			

6.2 Estimation de la population équivalente raccordée

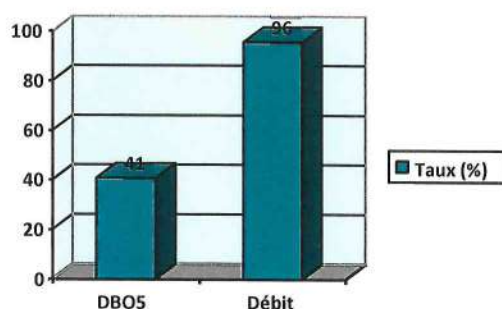
Le jour de l'intervention, la population équivalente raccordée est estimée à :

- 478 EH au niveau hydraulique
- 203 EH au niveau organique (DBO₅)
- 196 EH au niveau organique (DCO)
- 289 EH au niveau matières en suspension (MES)
- 226 EH au niveau azote (NK)
- 206 EH au niveau phosphore (Ptotal)

Ratios utilisés pour le calcul des taux de charge (chiffres ONEMA en g par EH) :

DBO₅ =60 ; DCO=157 ; MES=72 ; NH₄=11,5 ; NK=15,5 et Ptotal=2,1

6.3 Taux de charge



Le tableau ci-dessous récapitule les taux de charge mesurés lors des différents bilans effectués par le Conseil Départemental du Loiret :

Dates	Pluvio-métrie (mm)	Charge hydraulique	Charge organique (DBO ₅)	Charge de pollution moyenne
10/10/2024	18 mm	96%	41%	224 eh
30/11/2023	0 mm	65%	19%	145 eh
30/11/2022	0 mm	63%	42%	230 eh
31/03/2021	0 mm	66%	32%	195 eh
14/12/2020	6 mm	59%	88%	375 eh
24/06/2019	0 mm	37%	37%	200 eh
03/09/2018	0 mm	33%	27%	150 eh
10/07/2017	3 mm	35%	29%	150 eh
25/07/2016	0 mm	33%	28%	145 eh
20/07/2015	0 mm	24%	22%	115 eh
26/03/2014	0 mm	39%	25%	140 eh

*Moyenne des paramètres DCO, DBO₅, MES, NK, Pt.

6.4 Respect des exigences épuratoires

Paramètre	Sortie mesurée (A4)		Exigences épuratoires				
	Concent.	Rend(%)	Concent.	Et/Ou	Rend (%)	Méthode d'évaluation de la conformité	Concent. Réduisit.
DBO ₅ mg/L	5,3	97	25	Ou	60	Journalière	50
DCO mg/L	<30	93	90	Ou	60	Journalière	180
MES mg/L	4,8	98	30	Ou	50	Journalière	75
NH ₄ ⁺ mg(N)/L	24	28		N/A		N/A	
NK mg(N)/L	28	42		N/A		N/A	
NO ₃ ⁻ mg(N)/L	0,1			N/A		N/A	
NO ₂ ⁻ mg(N)/L	0,025			N/A		N/A	
NGL mg(N)/L	28,1	41	15	Ou		Annuelle	
P total mg(P)/L	0,55	91	2	Ou		Annuelle	

7. Paramètres de fonctionnement

7.1 Caractéristiques des effluents bruts :

DCO / DBO ₅	MES / DBO ₅	DBO ₅ /NTK/Pt	Minimum à respecter DBO ₅ /NTK/Pt
2,53	1,71	100/29/3,5	100/5/1

Les ratios indiquent l'arrivée d'une pollution biodégradable avec des apports suffisants.

8. Equipements

8.1 Tamis

	Tamis
Fonctionnement	Satisfaisant
Exploitation	Satisfaisant

8.2 Poste de relèvement

	Poste extérieur	Poste eau traitée
Fonctionnement pompe	Satisfaisant Pompe n°2 bruyante	Satisfaisant Intervention de maintenance sur Pompe n°1
Etat de l'ouvrage	Correct	Correct
Commentaires		Un clapet a été installé pour éviter les retours d'eau du milieu naturel

8.3 Bassin d'aération

	Bassin d'aération
Couleur	Marron foncé
Odeur	Non
Aspect gerbe	Satisfaisant
Etat de l'ouvrage	Bon
Présence de mousses	Non
PARAMETRES	
Matières en suspension (g/L)	2,3
Matières Organiques Volatiles à haute température (M.O.V.) (g/L)	1,8

Charge volumique¹ : 0,102 kg de DBO₅/j / m³ de bassin

Charge massique¹ : 0,0564 kg de DBO₅/j /kg de MOV

Temps de séjour² : 40,2 h

Taux de recirculation appliqué³ : 137% (98,7 m³ recirculés)

Résultats du test de décantation :

Dilution	V30 (ml/l)	MES (g/l)	MVS (g/l)	MVS / MES (%)	V corrigé	I.B. ⁽⁴⁾ (ml/g)
1/1	370	2,3	1,8	78,3	370	161
1/2	180	2,3	1,8	78,3	360	157
1/4	70	2,3	1,8	78,3	280	122

(1) IB (Indice de boue) = Vcorrigé / MES. L'indice de Mohlman est égal à l'indice de boues sans dilution.

8.4 Déphosphatation

Débit d'injection = 3,1 Litres/h (doseur sur 20%)

8.5 Clarificateur

	Clarificateur
Limpidité (m)	0,7
Voile de boues (m)	> 1,50
Présence de flottants	Non
Etat de l'ouvrage	Bon

Vitesse ascensionnelle sur le débit de pointe instantané⁵ : 0,96 m/h

Vitesse ascensionnelle sur le débit de pointe horaire⁶ : 0,253 m/h

8.6 Silo à boues

	Silo
Hauteur de stockage disponible	2,31 m

¹ Kg de DBO₅ entrant / Masse de MVS dans le bassin d'aération

² Volume de l'ouvrage / débit moyen horaire

³ Volume recirculé / volume journalier reçu * 100

⁴ Kg de DBO₅ entrant / Volume du bassin d'aération

⁵ Débit moyen horaire / surface du clarificateur

⁶ Débit de pointe / surface du clarificateur

9. Compteurs

9.1 Tableau des compteurs d'énergie :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 49 j

Compteur	Index	kWh/j depuis le 22/08/2024	kWh/j depuis le 30/11/2022 (#22mois)	kWh le jour du bilan	Commentaires
EDF	101 133	94	69,6	63	

Nombre de kW.h/kg de DBO₅ éliminé : 5,34
 Nombre de kW.h/m³ d'eau traitée : 0,879

9.2 Tableau des compteurs horaires :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 49 j

Compteur	Index (h)	Temps moyen journalier (h/j) depuis le 22/08/2024	Fonctionnement le jour du bilan	Commentaires
Pompe eau traitée 1	10 496	0h 1'	0h 0'	HS (intervention de maintenance en cours)
Pompe eau traitée 2	11 608	13h 59'	7h 17'	Q= 10,3 m3/h
Pompe extraction	182	0h 5'	0h 5'	Q= 28,4 m3/h
Relèvement pompe 1	12 147	207h 58'	2h 32'	Q= 10,5 m3/h
Relèvement pompe 2	15 135	277h 4'	5h 4'	Q= 9,4 m3/h (pompe bruyante)
Tamis	36 920	22h 27'	7h 8'	
Pompe de lavage	36 074	22h 18'	0h 0'	Arrêtée pour le bilan
Turbine	26 925	3h 55'	4h 8'	
Agitateur BA	45 300	20h 3'	19h 49'	
Pompe de transfert	4 646		0h 41'	
Agitateur silo	3 459	0h 0'	0h 0'	
Pompe FeCl ₃	3 592	0h 48'	0h 47'	Q= 3,1 lt/h Variateur sur

Compteur	Index (h)	Temps moyen journalier (h/j) depuis le 22/08/2024	Fonctionnement le jour du bilan	Commentaires
				20%
Pont racleur	60 170	23h 60'	24h 0'	
Recirculation pompe 1	30 466	2h 6'	2h 6'	Q= 21,2 m3/h
Recirculation pompe 2	30 424	2h 2'	2h 8'	Q= 25,4 m3/h
Pompe colatures	4 852	0h 7'	0h 8'	

Olivier DUPIN
Technicien SATESE
Conseil Départemental du Loiret



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Direction Services aux Territoires

Adresse postale : Département du Loiret – 45945 Orléans

Tél : 02 38 25 48 48

Courriel : dattractivitedesterritoires@loiret.fr

Nom de la station : **NOYERS LE BOURG**

Rapport de visite avec analyses

Du : 22/08/2024

1. Observations

Fonctionnement de la station : Le prélèvement ponctuel réalisé en sortie station a montré une bonne qualité des effluents traités et le respect des niveaux de rejets.

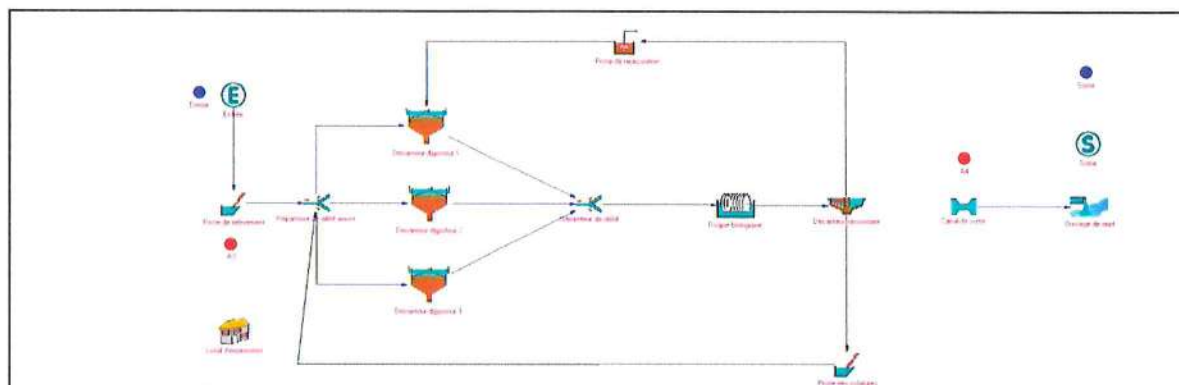
Préconisations/ observations :

Le remplacement de la pompe 1 du poste de relèvement est programmé.
Les graisseurs des paliers des biodisques sont vides.
Nettoyer régulièrement le clarificateur.

2. Descriptif de la station d'épuration

Commune d'implantation : Noyers
Code national (SANDRE) : 034523001000
Date de mise en service de la station : novembre 2009
Capacité constructeur : 280 EH (16,8 Kg DBO₅)
Débit nominal (de temps sec) : 42 m³/j
Date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé : 23/06/2008
Maître d'ouvrage : Noyers
Exploitant : Noyers
Constructeur : MSE
Type d'épuration : Disque biologique
Filières eau : Clarification, Disques biologiques,
Décantation primaire
Filières boues : Digesteur
Type de réseau : Séparatif
Industries raccordées : Aucune
Population estimée raccordée : 404 hab.
Nom du milieu récepteur : La Poterie

SYNOPTIQUE DE LA STATION D'EPURATION



3. Conditions d'intervention

Nom des personnes rencontrées : Mme Marceaux (Maire) & Mr Vani (agent communal)

Nom du ou des technicien(s) opérateur : Olivier DUPIN

Heure de la visite : 8h30

Conditions météorologiques : Temps sec ensoleillé

4. Résultats analytiques

Paramètre	Unité	Concentration en sortie	Norme
DBO5	mg(O2)/L	5	25
DCO	mg(O2)/L	58	125
MES	mg/L	15	35
NH4+	mg(N)/L	<0,7	
NK	mg(N)/L	2,4	40
NO3-	mg(N)/L	28	
NO2-	mg(N)/L	0,091	
NGL	mg(N)/L	30,5	
P total	mg(P)/L	10,7	

5. Compteurs

Compteur	Index	kWh/j depuis le 30/11/2023	kWh/j depuis le 11/05/2022 (#27mois)	Commentaires
----------	-------	-------------------------------	--	--------------

1.1 Tableau des compteurs d'énergie :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 266 j

EDF	49 485	35,8	32	
TOTAL		35,8	32	

5.1 Tableau des compteurs horaires :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 266 j

Compteur	Index (h)	Temps moyen journalier (h/j) depuis le 30/11/2023	Commentaires
Pompe de relèvement 1	29 983	6h 55'	
Pompe de relèvement 2	17 184	10h 40'	
Pompe de recirculation	23 757	8h 10'	
Biodisque	27 065	23h 56'	Cartouches de graissage vide
colatures	5 193	0h 2'	

5.2 Tableau des compteurs volumétriques :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 266 j

Compteur	Index (m³)	Volume moyen journalier (m³/j) depuis le 30/11/2023	Commentaires
Débitmètre	141 042	38,4	
Volume entrant	188 668	70,4	

6. Equipements

6.1 Poste de relèvement

	Poste de relèvement	Poste des colatures
Fonctionnement pompe	Moyen	Satisfaisant
Etat de l'ouvrage	Correct	Correct
Commentaires	Le remplacement de la pompe 1 est programmé	

6.2 Décanteur-digesteur

	Décanteur digesteur 3	Décanteur digesteur 2	Décanteur digesteur 1
Boues en surface	-	Oui	Oui
Odeur	-	Non	Non
Hauteur du chapeau graisseux (m)	-	15	5
Hauteur libre (cm)	-	1	1
Etat de l'ouvrage	Correct	Correct	Correct
Commentaires	Ce décanteur/digesteur n'est pas en service	Transmettre les informations lors des vidanges	Transmettre les informations lors des vidanges

6.3 Disques biologiques

	Disque biologique
Présence biofilm	Oui
Couleur biofilm	Brun
Etat de l'ouvrage	Correct

6.4 Clarificateur

	Décanteur secondaire
Limpidité (m)	0,3
Voile de boues (m)	> 1,50
Présence de flottants	Oui (lentilles d'eau)
Etat de l'ouvrage	Correct
Commentaires	Clarificateur à nettoyer



7. Cahier d'exploitation

	Remarques
Suivi du réseau de collecte (fréquence curage, maintenance des équipements, sous-produits...)	Les éléments sont consignés dans le cahier d'exploitation
Suivi du traitement (Tests, Secchi, décantation, relevés de compteurs, interventions, AS réglementaire maintenance des équipements...)	Les tests et les relevés des compteurs sont réalisés une fois par semaine (les lundis)
Suivi des sous-produits (quantités évacuées, destination finale...)	Les refus du panier dégrilleur du poste de la station sont évacués dans la filière ordures ménagères.
Suivi des boues (volumes produits, évacués, destination finale...)	Les éléments sont consignés dans le cahier d'exploitation

Transmission des données mensuelles de fonctionnement (fréquence, complétude...)	Les éléments sont transmis régulièrement
--	--

Olivier DUPIN
 Technicien SATESE
 Conseil Départemental du Loiret



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Direction Services aux Territoires

Adresse postale : Département du Loiret – 45945 Orléans

Tél : 02 38 25 48 48

Courriel : dattractivitedesterritoires@loiret.fr

Nom de la station : **NOYERS LA BORDE**

Rapport de visite avec analyses

Du : 22/08/2024

1 Observations

Fonctionnement de la station : Le prélèvement ponctuel réalisé en sortie station a montré une qualité correcte des effluents traités et le respect des niveaux de rejets.

Une attention particulière est toutefois à porter sur les paramètres azotés car la valeur de l'azote global et proche de la valeur limite. (12 mg/L pour une norme fixée à 15 mg/L)

Préconisations :

Pour améliorer le traitement des paramètres azotés, il faudrait légèrement diminuer l'aération. La concentration en NO₃ est un peu élevée et il faudrait diminuer légèrement l'aération tout en suivant les concentrations de NH₄

Pour mémoire :

-lorsque la concentration en ammonium (NH₄) est élevée [et que dans le même temps la concentration en nitrates (NO₃) est faible] il convient d'augmenter le temps de marche de la turbine.

-lorsque la concentration en nitrates (NO₃) est élevée [et que dans le même temps la concentration en ammonium (NH₄) est faible] il convient de réduire le temps de marche de la turbine.

L'idéal étant que la concentration sur les deux paramètres soit faible (voire nulle).

Il conviendrait d'installer un clapet anti-retour au niveau du trop-plein du poste de refoulement des eaux traitées.

Le TP débouche dans un fossé et ce dernier peu ramener des eaux de pluie dans le poste de refoulement lors de gros événements pluvieux et ainsi faire fonctionner les pompes pour rien.

2 Descriptif de la station d'épuration

Commune d'implantation : Noyers
Code national (SANDRE) : 034523002000
Date de mise en service de la station : décembre 2003
Capacité constructeur : 500 EH (30 Kg DBO₅)
Débit nominal (de temps sec) : 75 m³/j
Date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé : 30/04/2002
Maître d'ouvrage : Noyers
Exploitant : Noyers
Constructeur : MSE
Type d'épuration : Boues activées
Filières eau : Prétraitements, Boues activées - aération
prolongée, Procédé de déphosphatation physico-
chimique, Clarification
Filières boues : Boues liquides, Stockage
Type de réseau : Séparatif
Industries raccordées : Aucune
Population estimée raccordée : 202 hab.
Nom du milieu récepteur : Le Limetin

3 Conditions d'intervention

Nom des personnes rencontrées : Mme Marceau (Maire) & Mr Vani (agent
communal)
Nom du ou des technicien(s) opérateur : Olivier DUPIN
Heure de la visite : 10h30
Conditions météorologiques : Temps sec ensoleillé

4 Résultats analytiques

Paramètre	Unité	Concentration en sortie	Norme
DBO ₅	mg(O ₂)/L	0,6	25
DCO	mg(O ₂)/L	<30	90
MES	mg/L	<2	30
NH ₄ ⁺	mg(N)/L	<0,5	
NK	mg(N)/L	1	
NO ₃ ⁻	mg(N)/L	11	
NO ₂ ⁻	mg(N)/L	0,026	
NGL	mg(N)/L	12	15
P total	mg(P)/L	1,24	2

5 Equipements

5.1 Tamis

	Tamis
Fonctionnement	Satisfaisant
Exploitation	Satisfaisant
Etat de l'ouvrage	Correct

5.2 Poste de relèvement

	Poste extérieur	Poste eau traitée
Fonctionnement pompe	Satisfaisant	Satisfaisant
Etat de l'ouvrage	Correct	Correct

5.3 Bassin d'aération

	Bassin d'aération
Couleur	Marron
Odeur	Non
Aspect gerbe	Correct
Etat de l'ouvrage	Correct
Présence de mousses	Non

Tests et mesures sur le bassin d'aération :

Dilution	V30 (ml/l)	MES (g/l)	MVS (g/l)	MVS / MES (%)	V corrigé	I.B. ⁽¹⁾ (ml/g)
1/1	600	2,4	1,8	75	600	250
1/2	180	2,4	1,8	75	360	150
1/4	100	2,4	1,8	75	400	167
1/5	80	2,4	1,8	75	400	167

⁽¹⁾ IB (Indice de boue) = Vcorrigé / MES. L'indice de Mohlman est égal à l'indice de boues sans dilution.

5.4 Clarificateur

	Clarificateur
Limpidité (m)	1,3
Voile de boues (m)	> 1,80
Présence de flottants	Non
Etat de l'ouvrage	Correct

5.5 Silo à boues

	Silo
Hauteur de stockage libre mesurée (m)	1,47
Etat de l'ouvrage	Correct

6 Compteurs

6.1 Tableau des compteurs d'énergie :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 266 j

Compteur	Index	kWh/j depuis le 30/11/2023	kWh/j depuis le 30/11/2022 (#20mois)	Commentaires
EDF	96 526	78,2	67,7	
TOTAL		78,2	67,7	

6.2 Tableau des compteurs horaires :

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 266 j

Compteur	Index (h)	Temps moyen journalier (h/j) depuis le 30/11/2023	Commentaires
Pompe eau traitée 1	10 495	6h 13'	Pompe à l'arrêt
Pompe eau traitée 2	10 923	5h 29'	
Pompe extraction	178	0h 5'	
Relèvement pompe 1	1 957		
Relèvement pompe 2	1 559		
Tamisé	35 820	10h 50'	
Pompe de lavage	34 981	10h 50'	
Turbine	26 733	4h 30'	
Agitateur BA	44 317	18h 12'	
Agitateur silo	3 459	0h 28'	

Pompe FeCl3	3 553		
Pont racleur	58 994	23h 23'	
Recirculation pompe 1	30 363	1h 59'	
Recirculation pompe 2	30 324	1h 59'	
Pompe colatures	4 847	0h 9'	

7 Cahier d'exploitation

	Remarques
Suivi du réseau de collecte (fréquence curage, maintenance des équipements, sous-produits...)	Les éléments sont à consigner dans le cahier d'exploitation.
Suivi du traitement (Tests, Secchi, décantation, relevés de compteurs, interventions, AS réglementaire maintenance des équipements...)	Les tests et les relevés de compteurs sont réalisés une fois par semaine (les lundis).
Suivi des sous-produits (quantités évacuées, destination finale...)	Les refus du tamiseur de la station sont à évacuer dans la filière ordures ménagères.
Suivi des boues (volumes produits, évacués, destination finale...)	Les éléments sont consignés dans le cahier d'exploitation. Transmettre les bons d'évacuations et analyses des boues.
Transmission des données mensuelles de fonctionnement (fréquence, complétude...)	Données de fonctionnement transmises de janvier à juillet.

Olivier DUPIN
Technicien SATESE
Conseil Départemental du Loiret

ANNÉE 2024

BILAN ANNUEL DES ÉPANDAGES DE BOUES DE STATION D'ÉPURATION

Commune de NOYERS
(Loiret)



(Extrait)

ANNÉE 2024 : SYNTHÈSE DES REGISTRES

DESCRIPTION DE LA STATION D'ÉPURATION

Département : Loiret (45)

Commune : NOYERS

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Commune de NOYERS

Tel: 02-38-92-40-72

Fax : 02-38-92-40-72

Méthodes de traitement des boues avant épandage :

- La Borde : boues activées à faible charge
- Le Bourg : disques biologiques (depuis 2010)

Capacité de traitement :

- La Borde : 500 EH

30 Kg/j DBO5

- Le Bourg : 280 EH

16,8 Kg/j DBO5

CHARGE ORGANIQUE EFFECTIVE :

- La Borde : 32% (rapport annuel Conseil Départemental Loiret 2021)

- Le Bourg : 29% (rapport annuel Conseil Départemental Loiret 2019)

Description de la filière :

- filière de traitement des boues :
 - La Borde : épaissement gravitaire en silo de stockage statique
 - Le Bourg : décanteur digesteur et disques biologiques
- capacité de stockage : silo de 300 m³ (mélange autorisé par arrêté préfectoral)
- durée de stockage : 10 à 12 mois
- matériel d'épandage : citerne de lisier de 6 m³ mise à disposition par la commune
- déphosphatation physico-chimique :
 - La Borde : oui
 - Le Bourg : non

Exploitant : régie municipale

EPANDAGES :

- Surface apte du Plan d'Épandage (ha) : 41,3
- Surface en bonne aptitude (ha) : 2
- Surface en moyenne aptitude (ha) : 39,3
- Nombre d'agriculteurs concernés : 2

Étude préalable à l'épandage : 2000, réactualisation en 2007.

Suivi agronomique réalisé depuis :

2006

Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole :

Oui

Responsable des épandages :

M.BOURGEOIS, prestataire de services

Code de l'environnement :

Régime de la déclaration administrative

PRODUCTION

Quantité de boues produites :

- quantités brutes en m ³ :	La Borde	<i>Non estimé</i>
	Le Bourg	<i>Non estimé</i>
- quantités de matières sèche en tonnes :	La Borde	<i>Non estimé</i>
	Le Bourg	<i>Non estimé</i>

ÉPANDAGES

Surface d'épandage : 0 ha

Nombre d'agriculteurs concernés : 0

Quantités épandues :

- volume (m ³) :	0
- en tonnes de matières sèche :	0

- en tonnes de matière sèche par hectare : 0

Périodes d'épandage : /

Identité des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage :

M.BOURGEOIS, prestataire de services

Identité des personnes physiques ou morales chargées des analyses :

PC Consult, 8 rue du Général Mocquery 37550 Saint-Avertin

Analyses réalisées sur les boues :

Éléments et substances		unité	Nombre d'analyses réalisées dans l'année	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur moyenne
Éléments Traces Métalliques	Cadmium	mg/kg MS	2	1,1	1,4	1,3
	Chrome	mg/kg MS	2	27	35	31
	Cuivre	mg/kg MS	2	242	242	242
	Mercure	mg/kg MS	2	0,39	0,61	0,5
	Nickel	mg/kg MS	2	19	33	26
	Plomb	mg/kg MS	2	24,5	29,8	27,15
	Zinc	mg/kg MS	2	884	1030	957
Composés Traces Organiques	Chrome + cuivre + nickel + zinc	mg/kg MS	2	1195	1318	1256
	Somme des 7 PCB	mg/kg MS	/	/	/	/
	Fluoranthène	mg/kg MS	/	/	/	/
	Benzo(b)-fluoranthène	mg/kg MS	/	/	/	/
Autres éléments-traces	Benzo(a)-pyrène	mg/kg MS	/	/	/	/
	Sélénium	mg/kg MS	/	/	/	/
Valeurs Agronomiques	Matière sèche	%	2	1,8	2,7	2,25
	Matière organique	% MS	2	64,2	78,1	71,15
	pH		2	6,7	8	7,35
	C	% (brut)	2	0,70	0,90	0,80
	N organique	% (brut)	2	0,08	0,18	0,13
	NK	% (brut)	2	0,10	0,18	0,14
	N-NH4	% (brut)	2	0,02	0,02	0,02
	P2O5	% (brut)	2	0,07	0,31	0,19
	CaO	% (brut)	2	0,11	0,14	0,13
	MgO	% (brut)	2	0,01	0,02	0,01
	K2O	% (brut)	2	0,01	0,01	0,01
	SO3	% (brut)	2	0,05	0,09	0,07

Analyses réalisées sur les Soils :

Éléments et substances	Nombre d'analyses réalisées dans l'année
Valeurs agronomiques	2
Oligo-éléments	/
Éléments Traces Métalliques	2
Reliquats d'azote	/

1. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

1.1. REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Réglementation applicable aux épandages de boues urbaines	
Réglementation nationale relative aux systèmes d'assainissement	Arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
Réglementation nationale relative aux épandages de boues de STEP	Articles R211-15 à R211-47 du Code de l'Environnement. Arrêté du 08/01/1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998.
Délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole	Arrêtés n°15.047 et 15.048 du 13/03/2015.
Programme d'actions national	Arrêté du 19/12/11 modifié par l'arrêté du 23/10/13, l'arrêté du 11/10/16 pris en application du décret n°2011-1257 du 10/10/11 et l'arrêté du 27/04/2017.
Programme d'actions régional	Arrêté du 28/05/14 établissant le PAR en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole modifié par l'arrêté du 23/07/18, puis 24/04/2024. Arrêté du 24/01/17 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Centre.

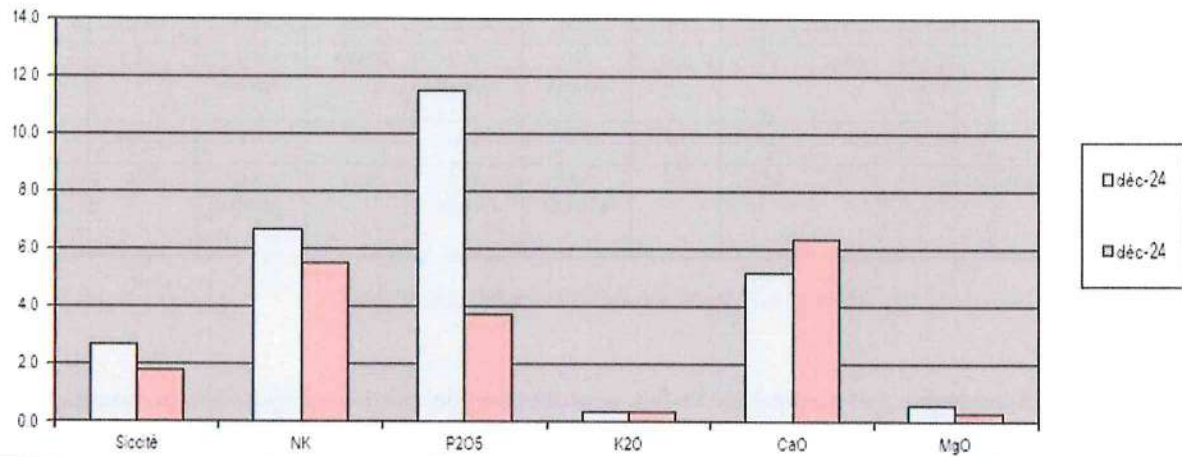
1.2. CALENDRIER D'INTERDICTION DES EPANDAGES DE BOUES

	Calendrier d'épandage effluent de type II (C/N<8)											
	Région Centre											
	Arrêté du 24 avril 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre - Val de Loire											
Epandage de type II	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Soils non cultivés												
Colza implanté à l'automne												
Culture principale récoltée l'année suivante hors colza (céréales d'automne)												
Couvert d'interculture longue encore en place l'année suivante (dont CIVE)												
En interculture longue, CINE détruit ou CIE exporté avant 31/12												
Culture principale récoltée dans l'année, notamment cultures de printemps												
Prairies implantées depuis + de 6 mois dont prairies permanentes et luzerne												
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures maraîchères et cultures porte-graines)												

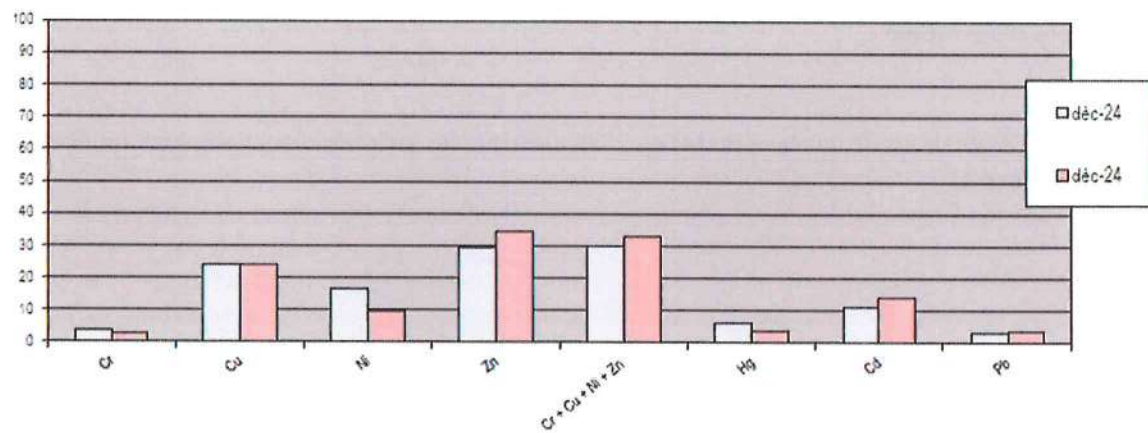
1.3. ÉVOLUTION DU PLAN D'ÉPANDAGE

Mise en service de la station d'épuration	19/12/2003
Réalisation du Plan d'Épandage actuel	2002
Surface totale :	66,93 ha
Surface apte à l'épandage :	41,28 ha
Nombre d'agriculteurs :	2
Évolutions	2007
	Première réactualisation du Plan d'Épandage

Évolution annuelle des teneurs en éléments agronomiques



Évolution annuelle des teneurs en Éléments Traces Métalliques et Composés Traces Organiques



2.ASPECT QUANTITATIF DES BOUES

La production de boue des stations d'épuration enregistrée durant ces 10 dernières années est rappelée dans le tableau ci-dessous.

Production	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Quantité produite (m³)	41	28	50	120	Non estimée	Non estimée	204.86	Non estimée	186.3	Non estimée
Siccité (%)	2.9	3.5	3.1	3.7	6.9	4.1	4.6	7.1	2.65	2.3
Matière sèche produite (T)	1.2	0.99	1,55	4,4	Non estimée	Non estimée	9.42	Non estimée	4.94	Non estimée

Tableau 1 : Évolution de la production sur 10 ans

En 2024, aucun épandage n'a été réalisé. De ce fait, la production des stations d'épuration du bourg et de la Borde n'a pu être estimée.

La siccité a été mesurée lors de deux analyses dont les prélèvements ont été réalisés séparément dans chacune des stations d'épuration.

La synthèse des analyses de boues réalisées en 2024 ainsi que les bulletins d'analyses sont annexés au présent rapport (Annexe 1).

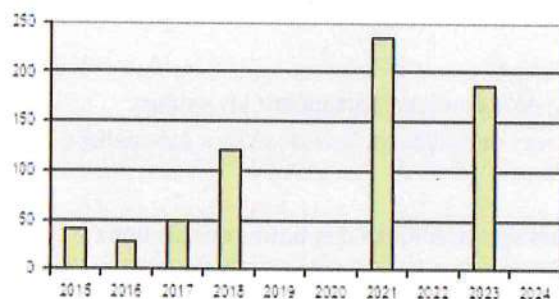
Évolution de la production des boues

Depuis 2015

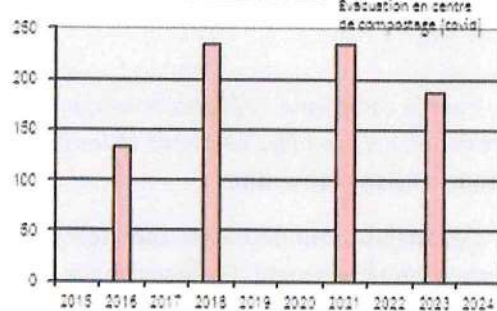
NOYERS

Quantités produites et épandues

QUANTITÉS DE BOUES BIOLOGIQUES PRODUITES
(T MS)

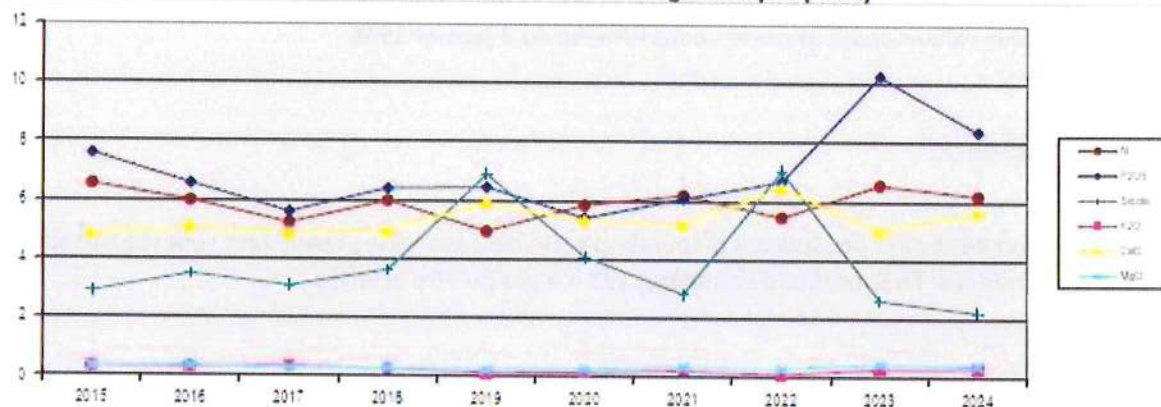


VOLUME DE BOUES LIQUIDES EPANDEES
(m³ de produit brut)

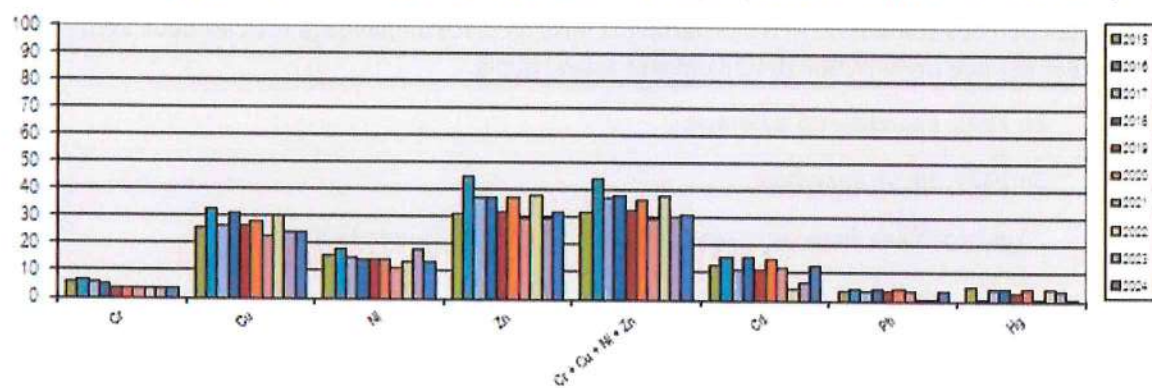


Évacuation en centre
de compostage (craie)

Évolution des teneurs en Éléments agronomiques (% MS)



Évolution des teneurs en Éléments Traces Métalliques et Organiques (% des teneurs maximales admissibles)



7.CONCLUSION

Qualité des boues :

Pour la campagne 2024, les boues ont fait l'objet de 2 analyses portant sur les valeurs agronomiques, les oligo-éléments et les éléments traces métalliques. Une analyse a été réalisée dans chaque station d'épuration.

Ces analyses ont permis de caractériser les valeurs agronomiques des boues des stations d'épuration séparément. En l'occurrence, ces dernières possèdent des teneurs en azote et en phosphore faibles pour ces types de traitement.

D'autre part, les résultats des analyses ont indiqué des teneurs en Éléments Traces Métalliques inférieures aux valeurs seuils imposées dans l'**Arrêté du 8 janvier 1998**.

Quantité de boues :

La production des boues des stations d'épuration reste délicate car les épandages sont réalisés tous les deux à trois ans. En l'absence d'épandage, elle n'a pas pu être estimée.

Réalisation des épandages :

La production des stations de NOYERS permet la mise en place d'épandage tous les deux à trois ans, ce qui permet une organisation des épandages assez souple.

En 2023, épandages d'automne.

En 2024, aucun épandage.

Les prochains épandages sont ainsi prévus pour 2025 voir 2026.

Qualité des sols :

Deux analyses ont été réalisées en 2024 sur des points de référence du plan d'épandage ;
Actualisation d'un point de référence prévue en 2027.

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

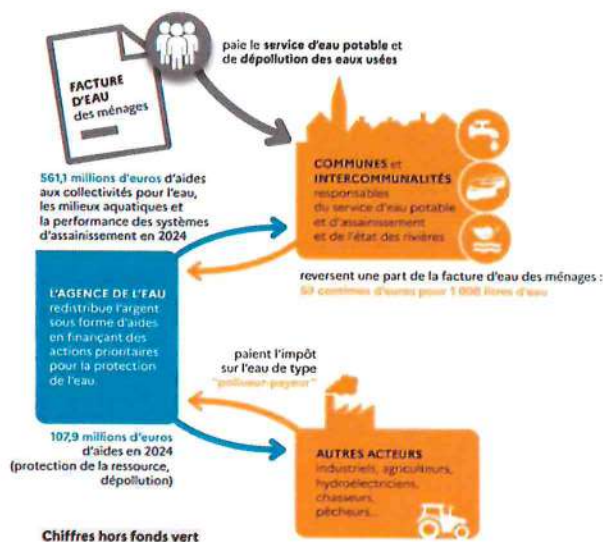
Le prix de l'eau en Seine-Normandie est de 4,79 euros TTC par m³.
Source : Agence de l'eau Seine-Normandie
Rondé sur le prix de l'eau - 2021

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OPR, VNI...) et l'éventuelle TVA

www.services.eaufrance.fr/faq/OPR_VNI/OPR_VNI.aspx



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art 31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 674 M€ dont plus de 403 M€ en provenance de la facture d'eau.

2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances ?



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides attribuées par l'agence de l'eau Seine-Normandie ?



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2024

Plus de 700 M€ d'aides financières ont été accordées pour soutenir 4 050 projets menés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et s'adapter au changement climatique. C'est une mobilisation significative pour la dernière année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024.

65 % de ces aides contribuent directement à l'adaptation au changement climatique. De plus l'agence de l'eau a attribué 44,5 M€ aux collectivités au titre du fonds vert, volet "renaturation des villes et villages".

EN 2024...



LANCEMENT DU NOUVEAU PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU



Le nouveau programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Avec une enveloppe de 4,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques, et mobilise des moyens permettant de fédérer tous les acteurs du bassin autour d'ambitions communes comme garantir un bon état des eaux, préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement

en eau potable ou encore accompagner la transition agricole pour l'eau et reconquérir la biodiversité.

Pour connaître les aides possibles :
<https://www.eau-seine-normandie.fr/programme-eau-climat-biodiversite-2025-2030>

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le dispositif légal de la réforme des redevances, inscrit dans la loi de finances pour 2024, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Il instaure, notamment, trois nouvelles redevances : redevance pour consommation d'eau potable, redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif et redevance de performance des réseaux d'eau potable, venant se substituer aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette réforme vise à renforcer et à rendre plus lisible la mise en œuvre des principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur » ainsi qu'à valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse de leurs réseaux. Elle a également pour objectif de rééquilibrer progressivement les contributions des différentes catégories des redevables en diminuant la part des ménages dans la fiscalité de l'eau, tout en renforçant pour tous le « signal-prix » et en incitant à la sobriété. Ces ressources fiscales financeront notamment le déploiement du Plan Eau et permettront d'accompagner plus vite et plus fortement les acteurs des territoires face au changement climatique.

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>



CHACQUE GOUTTE COMPTE, ÉCONOMISONS L'EAU !



Ensemble, nous pouvons agir de manière plus rapide et plus efficace pour préserver l'eau en qualité et en quantité, tout en préservant les écosystèmes. Notre principe directeur est la sobriété dans l'utilisation de l'eau.

L'objectif est que les économies réalisées par l'ensemble des usagers permettent de réduire les prélèvements d'eau sur le bassin de 10 % d'ici 2030.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

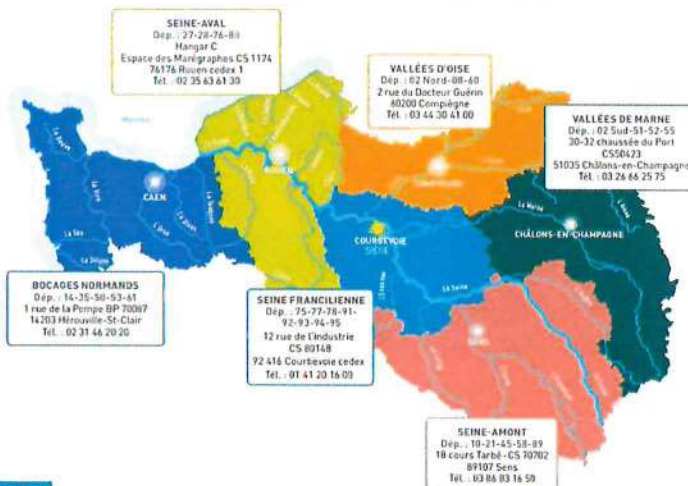
L'agence de l'eau Seine-Normandie met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières, des milieux aquatiques et du littoral.

SIÈGE

12 Rue de l'Industrie, CS 80148
92416 Courbevoie cedex
01 41 20 16 00

DIRECTIONS TERRITORIALES

Les 6 directions territoriales de l'agence de l'eau permettent une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



DU MORVAN À LA NORMANDIE

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-seine-normandie.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 045-214502304-20250925-322025-DE

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absente excusée : Sarah BADER (procuration donnée à Pierre BADER).

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN.

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 12
- Votants 13

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année 2024

Délibération n° 32/2025

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles D2224-1 à D2224-5, impose la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) eau et/ou assainissement et la présentation de celui-ci à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame le Maire précise que la collectivité n'est concernée qu'en matière d'assainissement collectif et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet RPQS 2024 qui a été envoyé aux conseillers, préalablement à la séance, par courriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le R.P.Q.S. assainissement collectif de l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX.



Madame La Secrétaire de séance,
Angélique BEAUDOIN.